



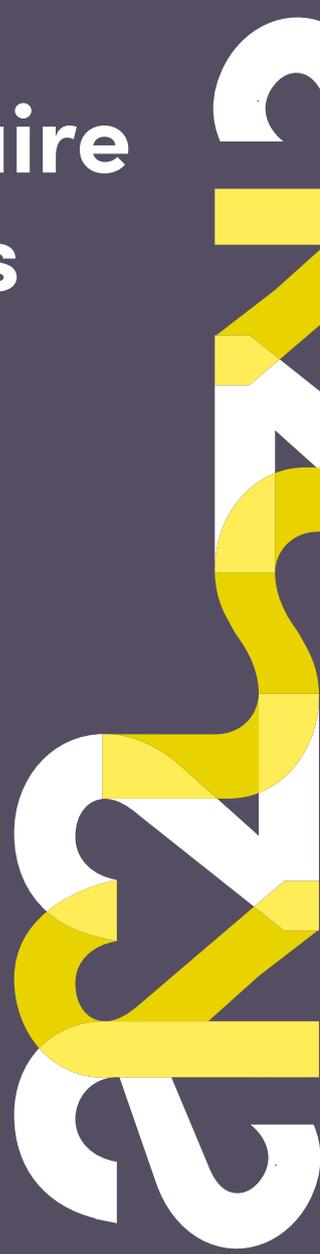
ÉTAT DES LIEUX

Les bibliothèques
en milieu pénitentiaire
& leurs partenariats
en région
Hauts-de-France

- ÉDITION 2021 -



AGENCE RÉGIONALE
DU LIVRE & DE LA LECTURE
HAUTS-DE-FRANCE







Lire délivre

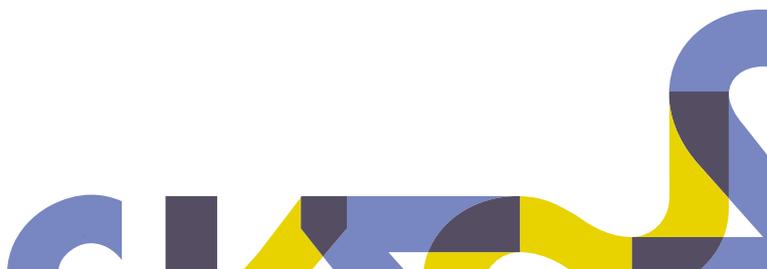
Au premier rang des missions et des « raisons d'être » de l'AR2L figurent la promotion et le développement de la lecture publique, qui revêt en Hauts-de-France un enjeu spécialement important.

Outre la coopération étroite avec les réseaux de médiathèques dans le cadre d'actions et d'activités communes, en particulier à destination des publics dits « éloignés » ou « empêchés », ou encore en matière de prévention et de lutte contre l'illettrisme, le chantier de la « lecture derrière les barreaux » est un de ceux que notre agence a choisi de prioriser en 2021, sur commande de la DRAC Hauts-de-France et de la Direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Lille, très sensibles à cette question.

Un état des lieux actualisé, documenté par de nombreuses visites et enquêtes, a ainsi été effectué par Florence Flamme, chargée de mission Lecture publique et lutte contre l'illettrisme à l'AR2L.

C'est la présentation de ce travail qu'on découvrira ci-après, avec la volonté partagée par la DRAC, la DISP et tous les acteurs de la lecture publique, que cet état des lieux serve de préalable au développement de la lecture chez les personnes détenues. Car, pour paraphraser une célèbre formule prêtée à Victor Hugo, « qui ouvre une bibliothèque, ferme une prison... ».

CHRISTIAN MORZEWSKI
Vice-président de l'AR2L Hauts-de-France



Lire délivre « La bibliothèque, c'est le poumon du centre pénitentiaire »

Parole d'une coordinatrice d'activités,
Mars 2021

SOMMAIRE

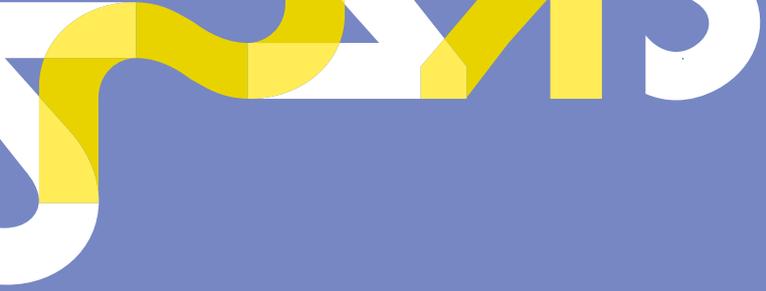
PARTIE 1 : ÉTAT DES LIEUX DES BIBLIOTHÈQUES ET DES PARTENARIATS	7
CONTEXTE GÉNÉRAL	8
A. ORGANISATION TERRITORIALE DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES	9
1- ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES DES HAUTS-DE-FRANCE	
2- EFFECTIFS	
B. ESPACES DÉDIÉS AUX LIVRES & À LA LECTURE	12
1- TYPOLOGIE DES ESPACES	
2- AMÉNAGEMENT DES BIBLIOTHÈQUES	
3- GESTION DES BIBLIOTHÈQUES	
C. FRÉQUENTATION DES BIBLIOTHÈQUES	19
1- PROFIL DE LECTURE DES PERSONNES DÉTENUES	
2- ACCESSIBILITÉ DES BIBLIOTHÈQUES	
3- ACCESSIBILITÉ DES RESSOURCES DOCUMENTAIRES	
PARTENARIATS	26
A. TYPOLOGIE DES PARTENAIRES	27
1- LECTURE PUBLIQUE	
2- AUTRES PARTENAIRES	
B. CONVENTIONS PARTENARIALES AVEC LA LECTURE PUBLIQUE	30
1- POURQUOI CONVENTIONNER ?	
2- DE QUOI EST FAIT LE PARTENARIAT ?	
C. ACTIONS PARTENARIALES	33
1- NATURE DES ACTIONS PARTENARIALES	
2- INVESTIR LA BIBLIOTHÈQUE PHYSIQUEMENT ET SYMBOLIQUEMENT	
POLITIQUES D'ACQUISITION & CIRCUIT D'ACHAT	37
A. FONDS DOCUMENTAIRES	38
1- NOMBRE D'OUVRAGES CONSTITUANT LE FONDS DES BIBLIOTHÈQUES	
2- NOMBRE D'ABONNEMENTS À DES PÉRIODIQUES	
3- AUTRES SUPPORTS	
4- PRIORITÉ ET BESOINS IDENTIFIÉS	
B. RESSOURCES FINANCIÈRES & CIRCUIT D'ACHAT	42
1- BUDGET D'ACQUISITION	
2- DEMANDE DE SUBVENTION - CENTRE NATIONAL DU LIVRE (CNL)	
PARTIE 2 : PRÉCONISATIONS DE L'AR2L HAUTS-DE-FRANCE	44
A. SYNTHÈSE GÉNÉRALE	45
1- ATOUTS	
2- FAIBLESSES	
B. RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES	45
1- AXE TECHNIQUE	
2- AXE DE FORMATION	
3- AXE DE COMMUNICATION	
4- AXE DE MÉDIATION	
C. PROPOSITIONS D'INTERVENTION DE L'AR2L HAUTS-DE-FRANCE	46
1- AXE TECHNIQUE	
2- AXE DE FORMATION	
3- AXE PARTENARIAL	
4- AXE DE COMMUNICATION	
5- AXE DE MÉDIATION	
GLOSSAIRE	47



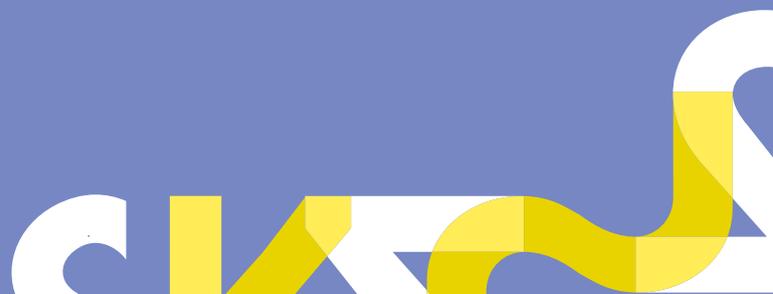
PARTIE 1

État des lieux des bibliothèques et des partenariats





Contexte général



A. ORGANISATION TERRITORIALE DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

1- ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES DES HAUTS-DE-FRANCE

La Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille (DISP), compte 17 établissements pénitentiaires¹ dont un établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM), soit :

► 6 maisons d'arrêt :

- La maison d'arrêt d'Amiens ;
- La maison d'arrêt d'Arras ;
- La maison d'arrêt de Béthune ;
- La maison d'arrêt de Douai ;
- La maison d'arrêt de Dunkerque ;
- La maison d'arrêt de Valenciennes.

► 1 centre de détention :

- Le centre de détention de Bapaume.

► 9 centres pénitentiaires :

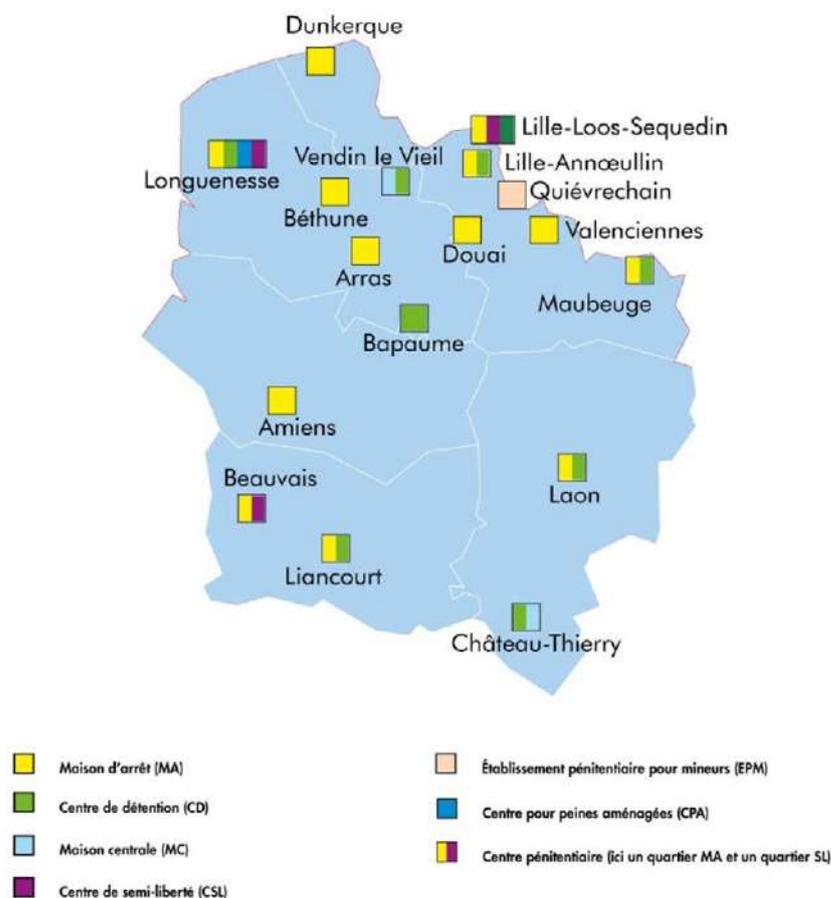
- Le centre pénitentiaire de Beauvais : est composé de quatre quartiers maison d'arrêt et un quartier de semi-liberté ;
- Le centre pénitentiaire de Château-Thierry : est composé d'un quartier de détention et un quartier maison centrale ;
- Le centre pénitentiaire de Laon : est composé d'un quartier maison d'arrêt, un quartier centre de détention et un quartier mineurs ;
- Le centre pénitentiaire de Liancourt : est composé de trois quartiers de détention dont un quartier respect et un quartier de détention pour mineurs ;
- Le centre pénitentiaire de Lille-Annœullin : est composé de deux quartiers maison d'arrêt, un quartier centre de détention et un quartier de prise en charge de la radicalisation (QPR) ;
- Le centre pénitentiaire de Lille-Loos-Sequedin : est composé de deux quartiers maisons d'arrêt dont un au régime respect, un quartier de semi-liberté et un quartier d'évaluation et de prise en charge des personnes détenues [QEPC (UDV+CNE)] ;
- Le centre pénitentiaire de Longuenesse : est composé d'un quartier maison d'arrêt, un quartier centre de détention, un quartier pour peines aménagées (bientôt transformé en structure d'accompagnement vers la sortie - SAS) et un quartier de semi-liberté ;
- Le centre pénitentiaire de Maubeuge : est composé d'un quartier maison d'arrêt et un quartier centre de détention ;
- Le centre pénitentiaire de Vendin-le-Veil : est composé de deux quartiers maison centrale, quatre quartiers d'évaluation de la radicalisation - QER et d'un quartier centre de détention.

► 1 établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) :

- L'établissement pénitentiaire pour mineurs de Quiévrechain.

1. Annuaire des établissements pénitentiaires - ministère de la Justice - <http://www.annuaires.justice.gouv.fr/annuaires-12162/annuaire-des-etablissements-penitentiaires-22648.html>

DISP de Lille



Cartographie des établissements pénitentiaires - DISP de Lille

À SAVOIR²

MA : Les maisons d'arrêt reçoivent les prévenus en détention provisoire et les condamnés à une peine n'excédant pas 2 ans.

CD : Les centres de détention accueillent les détenus condamnés à une peine supérieure à 2 ans.

MC : Les maisons centrales accueillent les détenus condamnés à de longues peines. Le régime de détention est essentiellement axé sur la sécurité.

CP : Les centres pénitentiaires sont des établissements mixtes qui comprennent au moins deux quartiers de détention à régimes différents (maison d'arrêt, centre de détention et/ou maison centrale).

CSL : Les centres de semi-liberté reçoivent des condamnés admis au régime de la semi-liberté ou du placement à l'extérieur.

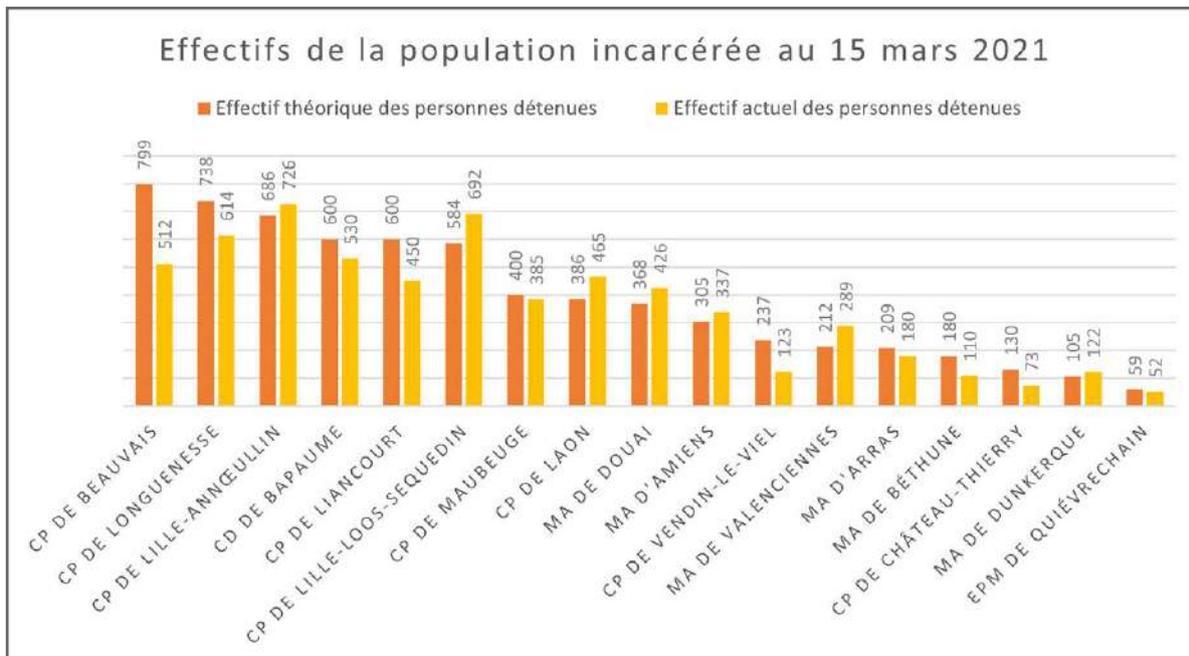
EPM : Les établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM) accueillent de jeunes détenus, âgés de 13 à 18 ans. Tout en intégrant les exigences de sécurité carcérale, ils placent l'éducation au cœur de la prise en charge de ces mineurs. Chaque EPM bénéficie de personnels de surveillance et d'éducation spécialisés (éducateurs de la PJJ, enseignants de l'Éducation nationale).

2. Annuaire des établissements pénitentiaires - ministère de la Justice - <http://www.annuaires.justice.gouv.fr/annuaires-12162/annuaire-des-etablissements-penitentiaires-22648.html>

2- EFFECTIFS DE LA POPULATION INCARCÉRÉE

Au 15 mars 2021, la région Hauts-de-France compte 6 286 personnes détenues sur l'ensemble des établissements pénitentiaires.

Le nombre de personnes détenues (effectif actuel) varie de 726 au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, à 52 à l'EPM de Quiévrechain.



En 2020, l'une des conséquences de la Covid-19 pour les établissements pénitentiaires de France est la diminution historique du nombre de personnes détenues, passant de 75 575 personnes détenues au 15 mars 2020 à 58 926 le 24 mai 2020³. En avril 2020, lors de la commission des lois, Stéphane Bredin, directeur de l'administration pénitentiaire, confirme cette diminution mais rappelle qu'à cette même période, certains établissements restaient encore surpeuplés avec une densité carcérale de 103 % en moyenne et 116 % en maison d'arrêt⁴.

En Hauts-de-France, nous notons qu'à la mi-mars 2021, certains établissements connaissent un taux important de surpopulation : 105 % au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, 110 % à la maison d'arrêt d'Amiens ou encore 136 % pour la maison d'arrêt de Valenciennes.

> Un public majoritairement masculin

Le public est majoritairement masculin ; d'après le ministère de la Justice, sur l'ensemble des personnes détenues écrouées en France, en décembre 2020, les hommes représentaient 96,69 % et les femmes 3,31 %. À cette même période, en Hauts-de-France, le taux de féminité s'élevait à 3,6 %⁵.

Les publics concernés par les bibliothèques de prison sont donc très majoritairement des hommes. Cette particularité est à prendre en considération et à souligner car elle affecte la bibliothèque, les collections proposées ou à privilégier.

3. « La crise du Covid-19 en prison » - Observatoire international des prisons - 18 juin 2020 - <https://oip.org/infographie/la-crise-du-covid-19-en-prison/>

4. Compte rendu - Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République - 15 avril 2020 - https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/comptes-rendus/cion_lois/15cion_lois1920053_compte-rendu

5. Statistiques de la population détenue et écrouée pour l'année 2020 - ministère de la Justice - <http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/les-chiffres-clefs-10041/statistiques-de-la-population-detenu-et-ecrouee-32891.html>

B. ESPACES DÉDIÉS AUX LIVRES & À LA LECTURE

1. TYPOLOGIE DES ESPACES

On distingue 2 types de bibliothèques :

- La bibliothèque centrale ou générale : est un lieu accessible à l'ensemble des personnes incarcérées, quel que soit son quartier ;
- La bibliothèque de quartier : est un lieu réservé à l'usage exclusif des personnes incarcérées du quartier où il se situe (quartier hommes, quartier femmes, quartier mineurs).

Dans les 17 établissements pénitentiaires, on dénombre 11 bibliothèques centrales et 14 bibliothèques de quartier.

Selon les établissements pénitentiaires, nous trouvons également des points lecture. Ces espaces peuvent être entièrement ou partiellement réservés à l'accueil de rayonnage de livres et dépendant d'une autre bibliothèque. Ils sont localisés fréquemment dans les quartiers mineurs, les quartiers d'isolement ou encore les quartiers disciplinaires. Disparates d'un site à un autre (armoire dans un parloir, étagère dans une salle d'activité, etc.), les points lecture ne sont pas comptabilisés pour cet état des lieux.

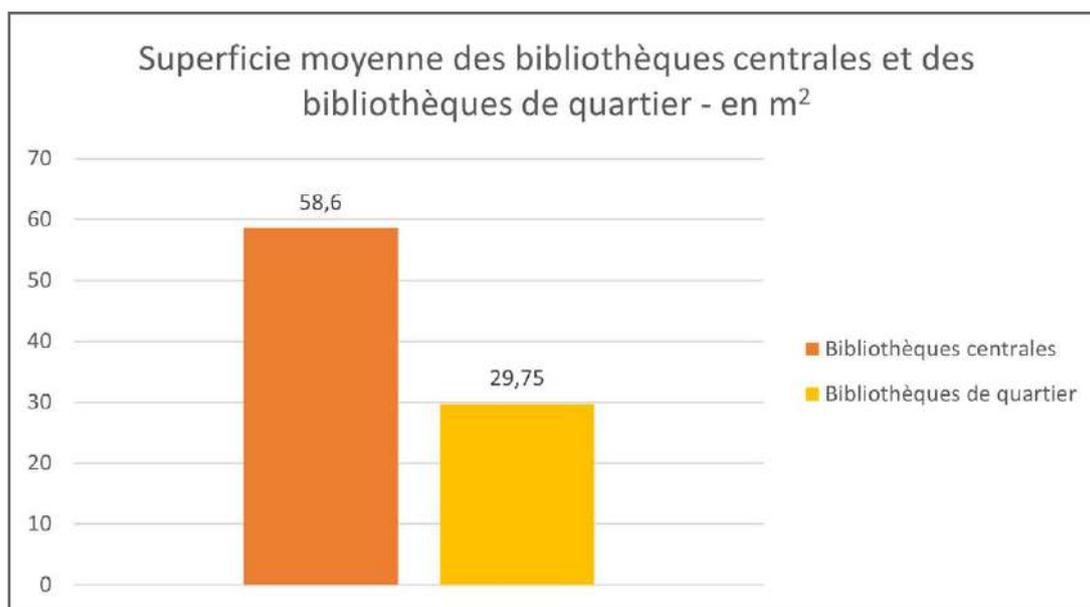
	BIBLIOTHÈQUE CENTRALE	BIBLIOTHÈQUE DE QUARTIER	RÉSULTAT
MA AMIENS	1	0	1
MA ARRAS	1	0	1
MA BÉTHUNE	1	0	1
MA DOUAI	1	0	1
MA DUNKERQUE	1	0	1
MA VALENCIENNES	0	2	2
CD BAPAUME	1	0	1
CP BEAUVAIS	1	0	1
CP CHÂTEAU-THIERRY	1	0	1
CP LAON	1	0	1
CP LIANCOURT	0	3	3
CP LILLE-ANNŒULLIN	0	3	3
CP LILLE-LOOS-SEQUEDIN	0	3	3
CP LONGUENESSE	0	1	1
CP MAUBEUGE	1	0	1
CP VENDIN-LE-VIEIL	0	2	2
CP QUIÉVRECHAIN	1	0	1
RÉSULTAT	11	14	25

2- AMÉNAGEMENT DES BIBLIOTHÈQUES

> Superficie

Les superficies des bibliothèques centrales et des bibliothèques de quartier sont très variables. La superficie moyenne des bibliothèques centrales est de 58,6 m² (la moyenne nationale est de 47 m²)⁶. Celles des bibliothèques de quartier est de 29,75 m² (la moyenne nationale est de 31 m²).

On note une amplitude très importante, allant pour les bibliothèques centrales de 32 m² à 120 m² et pour les bibliothèques de quartier de 20 m² à 110 m².



La fiche technique 4 intitulée *Les bibliothèques / médiathèques* de la circulaire du 3 mai 2012 précise que la « bibliothèque / médiathèque doit disposer d'une surface suffisante qui doit notamment, permettre d'aménager une zone de consultation sur place⁷ ». Elle indique également « au-dessous d'un seuil de 80 m², un aménagement rationnel de l'espace devient difficile et ne permet pas l'intégration d'un nombre de documents permettant un choix dans les collections variées et équilibrées⁸ ».

Prenant en compte les caractéristiques des bâtis de chaque établissement, les bibliothèques ne pourront jamais atteindre les 80 m². L'aménagement des espaces est donc un point important à travailler.

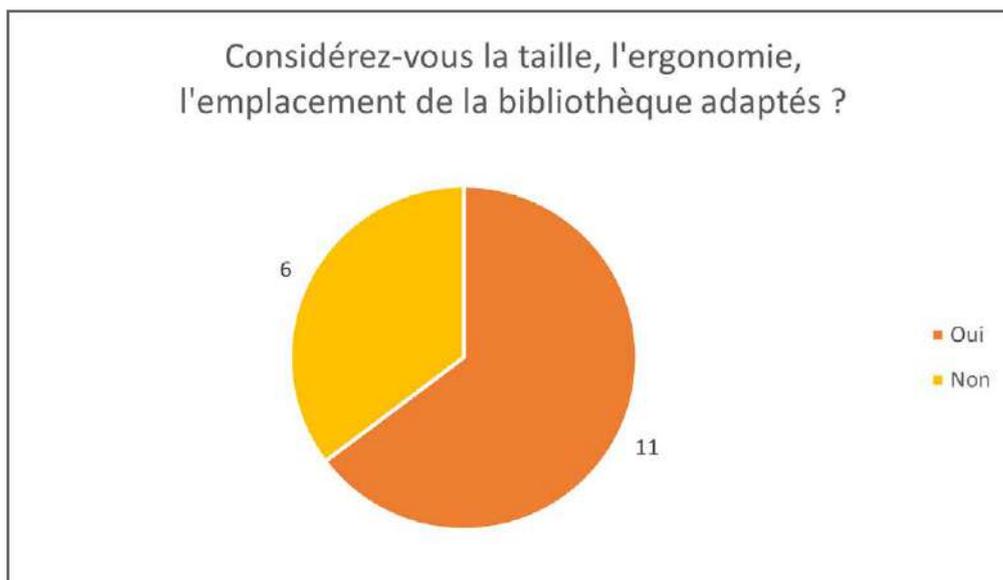
- 100 % des établissements déclarent que leurs bibliothèques centrales ou bibliothèques de quartier sont aménagées pour de la consultation sur place ;
- Sur les 25 bibliothèques, 9 font moins de 30 m² (surfaces comprises entre 20 m² et 29 m²) ;
- 2 bibliothèques dépassent la superficie des 80 m² ; la bibliothèque du quartier hommes de la maison d'arrêt de Valenciennes et la bibliothèque centrale de Beauvais.

6. Les bibliothèques de détention, état des lieux et perspectives (synthèse) - DAP - Janvier 2015.

7. Fiche technique 4 *Les bibliothèques / médiathèques*, <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Developpement-culturel/Le-developpement-culturel-en-France/Culture-et-Justice>

8. *Op. cit.*

> Aménagement



- 6 établissements considèrent la bibliothèque comme non adaptée. La principale raison qui est énoncée est la nécessité d'aménager l'espace ;
- « Besoin d'un réaménagement intérieur », « agrandir les médiathèques », « aménagement plus adéquat », etc.

L'espace de la bibliothèque doit être spécialement conçu pour cet usage. L'aménagement préconisé par la Circulaire du 3 mai 2021 comprend :

- un éclairage fonctionnel, adapté à la lecture et à l'utilisation d'ordinateurs ;
- un habillage des murs permettant l'accrochage de dessins ou de posters ;
- une température contrôlée (chauffage, ventilation) ;
- une résistance des sols au poids des rayonnages de livres (600 kg par m²) ;
- un nombre suffisant de prises de courant et de prises informatiques pour les équipements techniques et informatiques.

Si la bibliothèque ne comprend qu'une pièce, celle-ci doit prévoir une spécialisation de l'espace par le mobilier et une identification par une signalétique. Pour une bonne visibilité de l'espace à partir de l'accueil, il est recommandé de disposer les rayonnages le long des murs.



Bibliothèque du centre pénitentiaire de Lille-Annœullin



Bibliothèque de l'EPM de Quiévrechain

Il est également possible d'utiliser des rayonnages en épi ou des bacs pour structurer l'espace de la bibliothèque.



Bibliothèque de la maison d'arrêt de Dunkerque



Bibliothèque de quartier de la maison d'arrêt de Valenciennes

> Petits espaces

Au centre pénitentiaire de Lille-Loos-Sequedin, les deux bibliothèques de quartier maison d'arrêt hommes font respectivement 20 m². Les deux espaces sont identiques et aménagés pour de la consultation sur place avec maximum 2 à 3 places assises.

Néanmoins, on remarque que dans la bibliothèque de quartier MAH B⁹, l'espace semble plus optimisé avec des « coins lecture » d'une personne plus nombreux et un nombre d'ouvrages plus important qu'à la bibliothèque de quartier MAH A. L'aménagement joue un rôle essentiel pour les petits espaces.

Les petites bibliothèques nécessitent également un travail important sur la gestion des documents et la politique d'acquisition. Le nombre de mètres linéaires réduit le nombre possible de documents.

Certains établissements ont instauré une rotation des collections, il serait intéressant de pouvoir généraliser cette pratique.



Bibliothèque de quartier maison d'arrêt hommes (MAH A)



Bibliothèque de quartier maison d'arrêt hommes (MAH B)

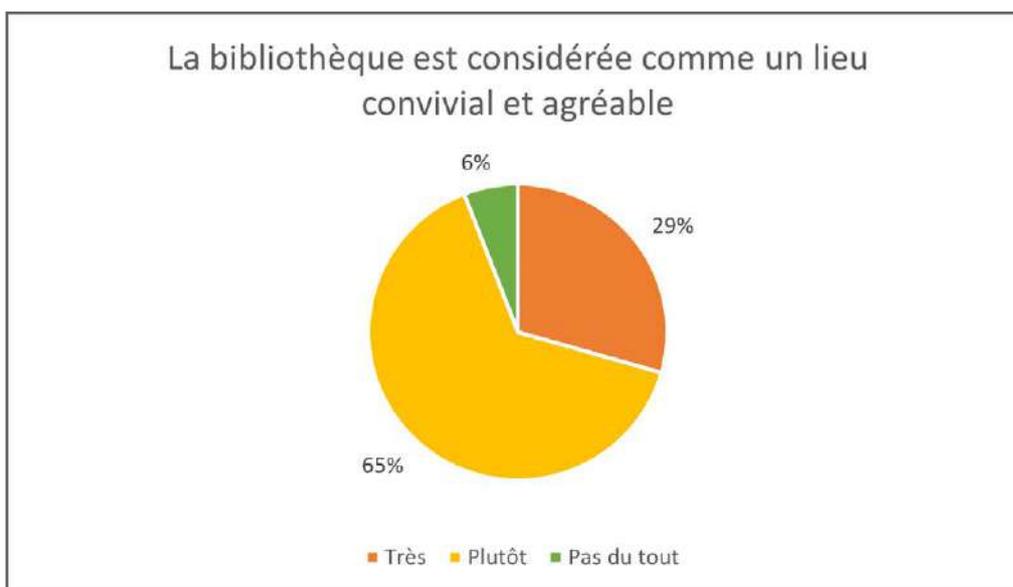
> Convivialité

La convivialité des bibliothèques est une notion très importante. Il est indispensable de pouvoir garantir un minimum de confort au sein des bibliothèques en milieu pénitentiaire. « Cet espace doit être accueillant, calme, convivial, confortable et agréable et doit être équipé d'un mobilier professionnel¹⁰. »

Si la bibliothèque n'est pas considérée comme conviviale et agréable, les personnes détenues ne vont pas considérer cet espace comme accessible et cela peut se ressentir dans le taux de fréquentation.

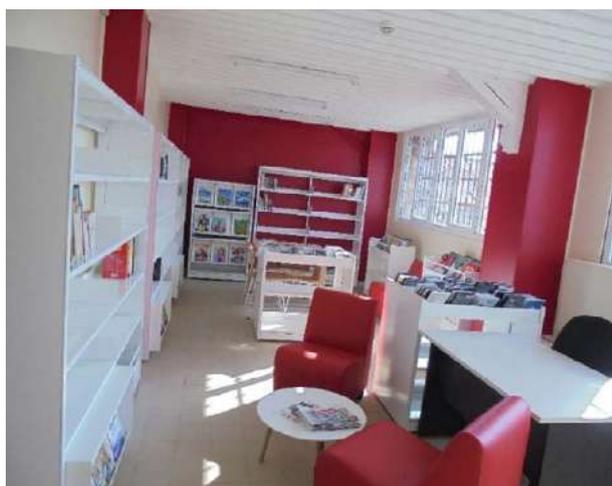
9. MAH : Maison d'arrêt hommes.

10. Les bibliothèques de détention, état des lieux et perspectives (synthèse) - DAP - Janvier 2015.



Au cours des années, plusieurs bibliothèques en milieu pénitentiaire, ont engagé des travaux de rénovation et de réaménagement afin de proposer aux personnes détenues un espace plus convivial et impulser une nouvelle dynamique de fréquentation.

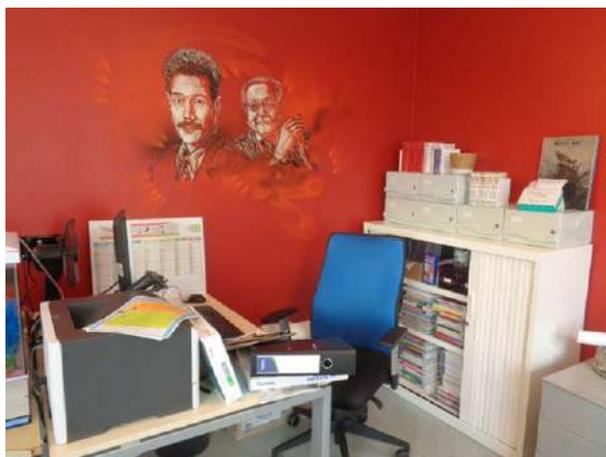
Courant 2021, le centre pénitentiaire de Château-Thierry va inaugurer sa bibliothèque. Une rénovation complète du lieu a été effectuée, peinture et renouvellement du mobilier ainsi qu'un réaménagement de l'espace avec un espace « coin lecture » grâce à l'installation de chauffeuses.



Bibliothèque centrale du centre pénitentiaire de Château-Thierry

Il y a trois ans, l'établissement pénitentiaire de Liancourt, avec l'aide de son partenaire de lecture publique, a rénové l'ensemble de ses bibliothèques ; nouveau mobilier, réaménagement des espaces, peintures, etc. Au même moment, l'établissement a fait appel à un artiste *street art*, pour décorer différents espaces de l'établissement, parloirs, mess ou encore les bibliothèques.

Les détenus ont ainsi été sollicités pour le choix des dessins et des emplacements, ce qui a permis une vraie appropriation de l'espace.



Bibliothèque de quartier au centre pénitentiaire de Liancourt

Si certains établissements ne peuvent engager de tels chantiers, quelques améliorations, à moindre coût, peuvent être apportées pour rendre la bibliothèque plus agréable, telles que : amener une plante verte, installer des affiches ou flyers actualisés de la programmation culturelle locale, installer les œuvres des personnes détenues réalisées lors d'activités, etc.



Bibliothèque centrale du centre de détention de Bapaume



Bibliothèque de quartier au centre pénitentiaire de Liancourt

3- GESTION DES BIBLIOTHÈQUES

> Coordinatrices d'activités

En 2016, sous l'impulsion des professionnels de la détention et de la DISP de Lille qui partageaient le même constat sur la nécessité de repenser et de structurer la coordination des activités au sein des établissements, un dispositif de coordination a été mis en place et doté de postes de coordinateurs d'activités.

Aujourd'hui, ces coordinatrices d'activités¹¹, implantées au sein de chaque établissement, sont chargées de la conception et de la mise en œuvre des activités, validées conjointement par le Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et l'établissement. Elles couvrent 14 établissements à temps plein et 2 à mi-temps.

Ces postes de coordinatrices se sont rapidement révélés indispensables au sein de chaque établissement. Favorisant de nouvelles synergies entre les services pénitentiaires, elles ont également développé ce rôle de passerelle avec les personnes détenues. Elles contribuent à créer et à maintenir un lien entre le détenu et son territoire à l'extérieur des murs de la prison.

Autour des bibliothèques en milieu pénitentiaire s'est ainsi développé un véritable réseau de savoir et de partage entre le personnel de la détention, le SPIP, le chef d'établissement et la coordinatrice d'activités.

Les coordinatrices d'activités accompagnent et conseillent également les auxiliaires bibliothécaires.

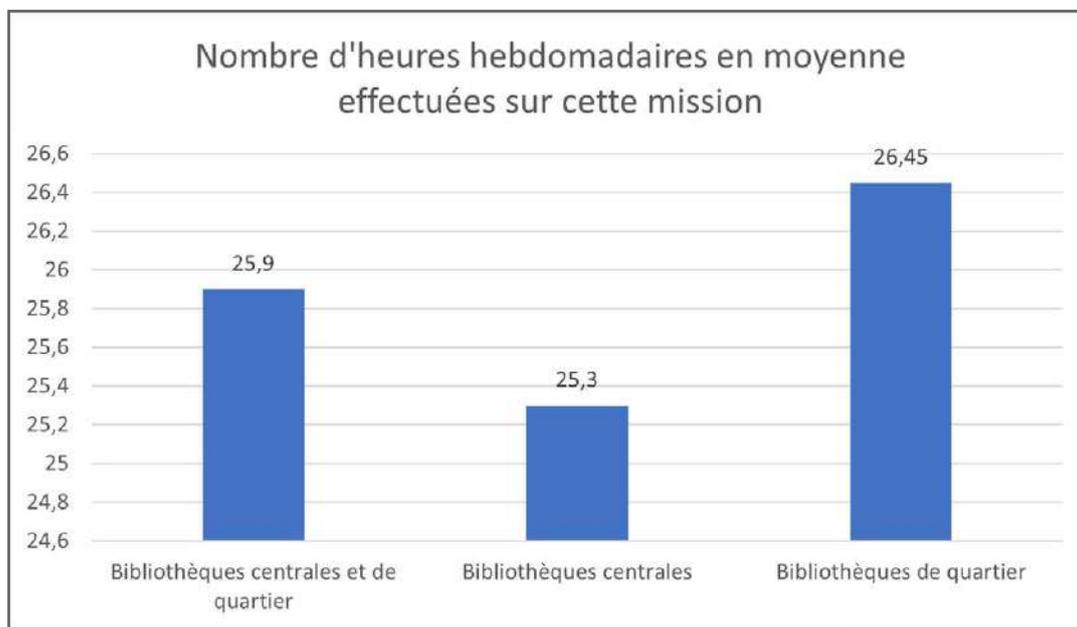
¹¹. À ce jour, l'équipe est strictement féminine.

> Auxiliaire bibliothécaire

Le poste d'auxiliaire bibliothécaire est confié à une personne détenue dont la fonction est d'assurer au sein des bibliothèques en milieu pénitentiaire la gestion des prêts et emprunts, le catalogage des collections, le conseil aux lecteurs et le recueil des souhaits de lecture du public.

On dénombre 24 postes d'auxiliaires bibliothécaires¹² sur la région Hauts-de-France, soit un poste d'auxiliaire bibliothécaire par bibliothèque en milieu pénitentiaire (centrale ou de quartier).

Ces personnes effectuent en moyenne 25,9 heures de travail hebdomadaire¹³.



La formation des auxiliaires bibliothécaires est assurée de façon variable par les professionnels partenaires, généralement ce sont les professionnels de la détention qui accompagnent l'auxiliaire dans son installation de poste. Le suivi peut s'avérer complexe, l'auxiliaire peut rester quelques mois, être libéré ou encore transféré, il faut donc s'adapter et trouver rapidement un remplaçant et assurer une formation minimale.

- 13 établissements considèrent que la mission principale de l'auxiliaire bibliothécaire est l'accueil des publics et le conseil.

L'auxiliaire bibliothécaire est un soutien réel pour le fonctionnement de la bibliothèque. Il peut se professionnaliser et gagner en compétence dans plusieurs domaines : la gestion des fonds de livres, l'accueil, le conseil, etc. La formation de l'auxiliaire détenu par des professionnels des bibliothèques est essentielle et peut être complétée par le guide du détenu bibliothécaire.

L'auxiliaire bibliothécaire assure également des missions annexes, comme celle d'écrivain public avec l'aide à la rédaction de courriers ou aux cantines¹⁴ pour les autres détenus, ou encore celle de rédacteur dans le journal interne de l'établissement.

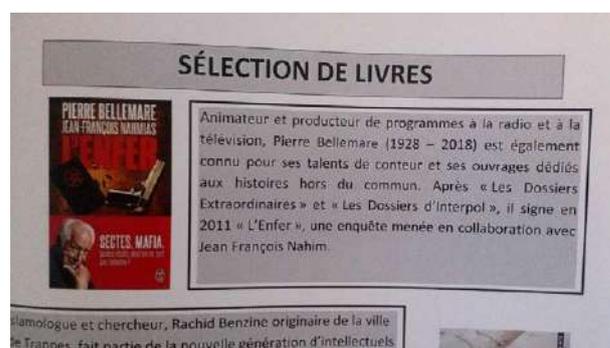
Plusieurs établissements pénitentiaires de la région ont créé leur propre journal interne en lien avec les personnels de l'Éducation nationale et les personnes détenues rassemblés en comité de rédaction.

Au centre pénitentiaire de Maubeuge, le comité a intégré une page dédiée à la « Sélection de livres ». L'auxiliaire bibliothécaire rédige ainsi des notices sur des ouvrages de son choix.

12. Dans la section « auxiliaire bibliothécaire » l'étude ne comptabilise pas l'EPM de Quiévrechain qui est un établissement pour mineurs.

13. 14 réponses obtenues sur les 16 établissements.

14. La cantine désigne la possibilité pour un détenu d'acheter des produits de la vie courante.



Notice d'un détenu au sein du journal interne de son établissement (2020)

C. FRÉQUENTATION DES BIBLIOTHÈQUES

1- PROFIL DE LECTURE DES PERSONNES DÉTENUES

> Un public en difficulté avec la lecture

Si au sein des établissements, de nombreuses personnes détenues sont lettrées, certains détenus ont plus de difficultés avec la lecture et ont plutôt un profil de personnes éloignées du livre. « Depuis quelques années, l'administration pénitentiaire a fait de la lutte contre l'illettrisme un axe prioritaire, et c'est l'Éducation nationale qui a en charge le repérage des personnes en situation d'illettrisme à l'entrée de prison¹⁵. »

À l'arrivée d'un nouveau détenu, un repérage est proposé afin de déterminer si la personne est en difficulté avec la lecture. En 2020, à partir de ces repérages, le pourcentage de personnes détenues présentant des difficultés de lecture pouvait être estimé entre 1,7 % et 18,9 %, avec de fortes variations d'un site à l'autre.

> Illettrisme, analphabétisation & français langue étrangère

Au niveau national, l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI)¹⁶ indique que 7 % de la population adulte âgée de 18 à 65 ans ayant été scolarisée en France est en situation d'illettrisme soit 2 500 000 personnes.

Sur les 2 500 000 personnes en situation d'illettrisme :

- La moitié a plus de 45 ans ;
- Plus de la moitié exerce une activité professionnelle ;
- 71 % d'entre elles parlaient uniquement le français à la maison à l'âge de 5 ans.

À SAVOIR¹⁷

Illettrisme : On parle d'illettrisme pour des personnes qui, après avoir été scolarisées en France, n'ont pas acquis une maîtrise suffisante de la lecture, de l'écriture, du calcul, des compétences de base, pour être autonomes dans les situations simples de la vie courante. Il s'agit pour elles de réapprendre, de renouer avec la culture de l'écrit, avec les formations de base, dans le cadre de la politique de lutte contre l'illettrisme.

Analphabétisation : On parle d'alphabétisation pour désigner des personnes qui n'ont jamais été scolarisées. Il s'agit pour elles d'entrer dans un premier niveau d'apprentissage.

Français langue étrangère (FLE) : Pour les nouveaux arrivants dans notre pays, dont ils ne parlent pas la langue, on parle de FLE. Il s'agit pour eux d'apprendre la langue du pays où ils résident.

15. La bibliothèque : une fenêtre en prison - ABF, coll. Médiathèmes - 2015.

16. ANLCI - Niveau National - <http://www.anlci.gouv.fr/Illettrisme/Les-chiffres/Niveau-national>

17. Les Définitions - ANLCI - <http://www.anlci.gouv.fr/Illettrisme/De-quoi-parle-t-on/Les-definitions>

Dans les prisons françaises, la proportion de personnes en situation d'illettrisme est plus importante que la moyenne nationale, puisque celle-ci s'élève à 11 %¹⁸.

En 2020, en région Hauts-de-France, le pourcentage de personnes détenues repérées en situation d'illettrisme, d'alphabétisation ou de FLE varie d'un site à l'autre et oscille de :

- 5 % à 30 % de personnes détenues en situation d'illettrisme ;
- 6 % à 20 % de personnes détenues en situation d'alphabétisation ;
- 3 % à 40 % de personnes détenues en situation de FLE.

La question de l'illettrisme, de l'alphabétisation et du FLE est un enjeu majeur au sein des établissements. Les personnes éloignées de la lecture n'iront pas spontanément vers la bibliothèque, même s'il y a des documents adaptés (livres audio, imagiers, CD, etc.). Il faut impérativement travailler sur l'accompagnement de ces personnes fragilisées et sur la communication de la bibliothèque.

Cependant, si la bibliothèque est conçue comme un lieu accessible, celle-ci peut devenir un lieu important de prévention de l'illettrisme.

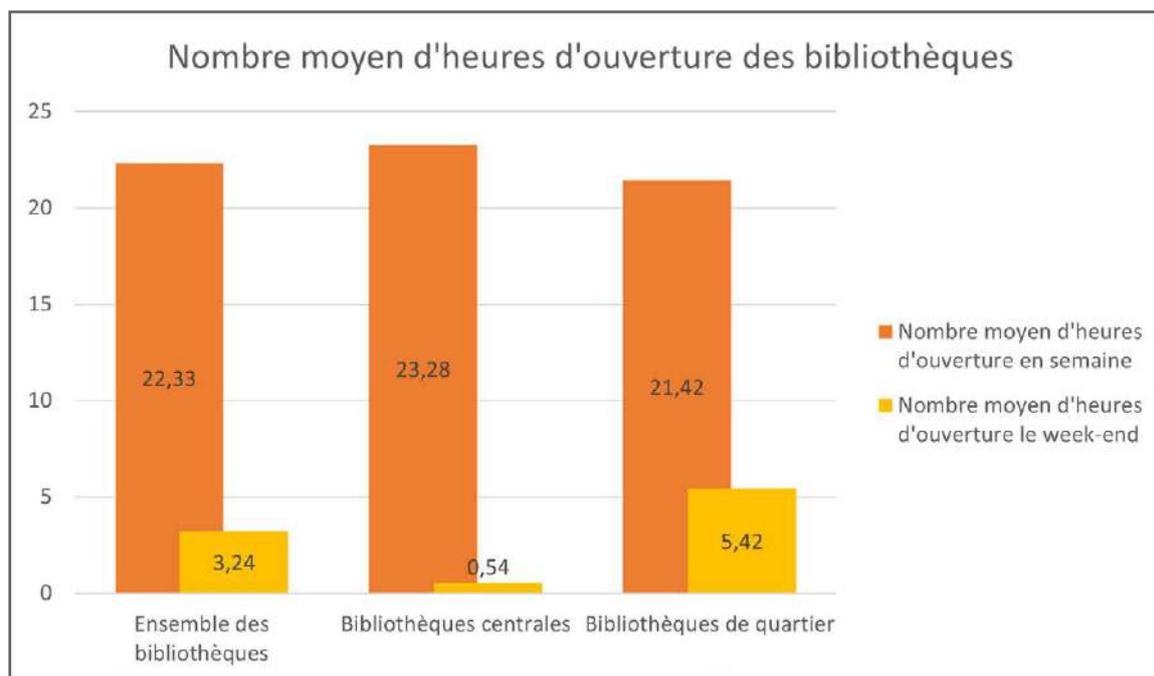
2- ACCESSIBILITÉ DES BIBLIOTHÈQUES

L'accès physique des personnes détenues à la bibliothèque doit être rendu le plus facile possible. Les horaires de la bibliothèque doivent tendre à être compatibles avec les horaires des autres activités, socioéducatives, d'enseignement et de travail.

> Horaires

En Hauts-de-France, toutes les bibliothèques sont ouvertes en semaine et 29 % d'entre elles sont ouvertes le week-end¹⁹.

La moyenne d'heures d'ouverture des bibliothèques centrales et de quartier est de 22h33 du lundi au vendredi et de 3h24 le week-end. La moyenne nationale est de 20h d'ouverture par semaine et 2h le week-end.



- L'accès minimal d'une demi-heure par personne détenue et par semaine est favorisé dans l'ensemble des établissements de la région.

18. Recueil de pratiques - « Comment animer un atelier d'écriture en milieu carcéral ? » - ANLCl et la Fondation M6.

19. Les bibliothèques de détention, état des lieux et perspectives (synthèse) - DAP - Janvier 2015.

> L'accès direct

L'accès direct en bibliothèque signifie que le détenu peut physiquement s'y déplacer et accéder directement à l'ensemble des ouvrages. L'accès direct aux bibliothèques est effectif sur l'ensemble des établissements pénitentiaires de la région, à l'exception des quartiers d'isolement et des quartiers disciplinaires qui ne disposent pas d'une bibliothèque proprement dite, mais plutôt d'un point lecture.

L'accès direct à la bibliothèque est inscrit dans le Code de procédure pénale (article D443) : « Sa localisation doit permettre un accès direct et régulier des détenus à l'ensemble des documents²⁰. »

La majorité des bibliothèques du territoire proposent des créneaux horaires d'accès pour les différentes ailes d'un bâtiment, les quartiers qui composent l'établissement et pour les personnes détenues qui travaillent. Ces créneaux permettent de suivre les mouvements des détenus et d'offrir un accès aux livres et à lecture à l'ensemble de la population.

La bibliothèque doit également avoir une « situation centrale à l'intérieur de la prison, de préférence dans ou à côté des espaces socio-éducatifs²¹ ».

> Ce que viennent chercher les détenus

Les représentations de la bibliothèque dans le cadre de la détention sont très variées et liées aux contraintes de la vie carcérale. Les usages les plus courants de la bibliothèque en milieu pénitentiaire sont :

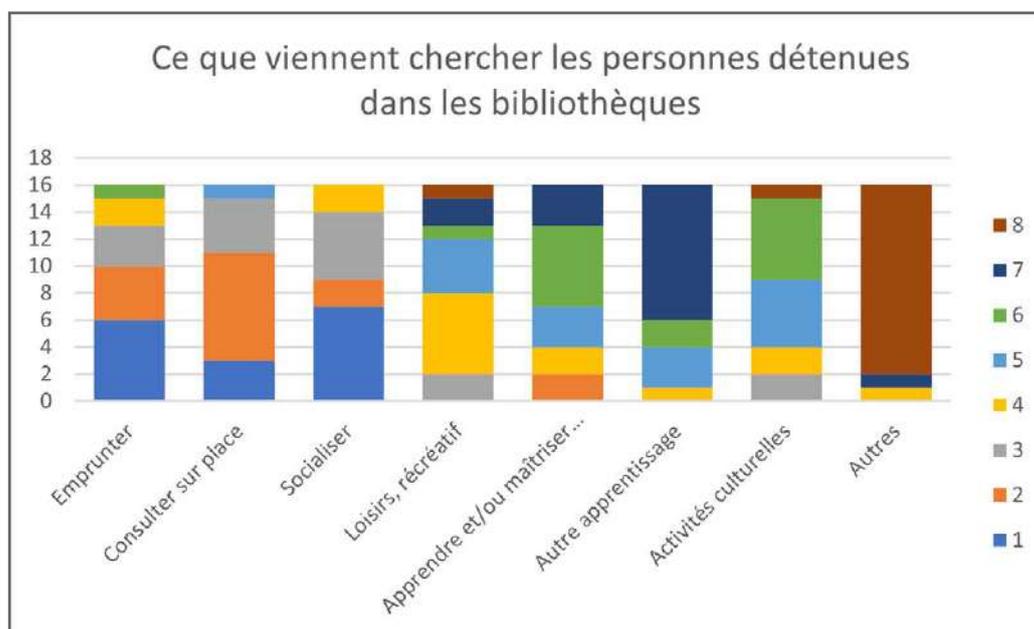
- L'emprunt de document, c'est l'usage le plus évident et le plus quantifiable ;
- La consultation sur place, qui varie d'un régime de détention à un autre, des créneaux horaires ou encore des modalités d'accès à la bibliothèque ;
- La participation aux activités culturelles. La plupart des établissements organisent, quand la place le permet, les activités au sein de la bibliothèque ;
- La socialisation. La bibliothèque est souvent le seul espace de rencontre et d'échange. La notion de tiers lieux est de plus en plus utilisée pour désigner les bibliothèques extérieures où la fonction « socialisante » est importante, il en va de même pour les bibliothèques en milieu pénitentiaire.

NUMÉROTATION PAR ORDRE D'IMPORTANCE. Le 1, ce qui semble amener le plus de détenus dans la bibliothèque et le 8, le moins	1	2	3	4	5	6	7	8
EMPRUNTER	6	4	3	2	X	1	X	X
CONSULTER SUR PLACE	3	8	4	X	1	X	X	X
SOCIALISER	7	2	5	2	X	X	X	X
LOISIR, RÉCRÉATIF	X	X	2	6	4	1	2	1
APPRENDRE ET/OU MAÎTRISER LA LANGUE FRANÇAISE	X	2	X	2	3	6	3	X
AUTRE APPRENTISSAGE	X	X	X	1	3	2	10	X
ACTIVITÉS CULTURELLES	X	X	2	2	5	6	X	1
AUTRES	X	X	X	1	X	X	1	14
NOMBRE DE RÉPONDANTS	16	16	16	16	16	16	16	16

20. Fiche technique 4 Les bibliothèques /médiathèques.

21. *Op. cit.*

- « Socialiser » arrive en premier pour 7 établissements ;
- « Emprunter » arrive en premier pour 6 autres établissements ;
- Et l’item « consulter sur place » arrive en deuxième choix pour 8 structures.



Les personnes détenues fréquentent la bibliothèque avant tout pour maintenir un lien social avec les autres détenus et l’auxiliaire bibliothécaire.

Les bibliothèques en milieu pénitentiaire ont assurément un rôle à jouer sur l’inclusion, favoriser le vivre ensemble et l’échange entre les personnes.

3- ACCESSIBILITÉ DES RESSOURCES DOCUMENTAIRES

> Consultation des publics

Il est intéressant de pouvoir intégrer les détenus en « comité » sur la question des bibliothèques et plus particulièrement sur la question de la politique d’achat :

- Associer les auxiliaires bibliothécaires qui sont des relais importants ;
- Permettre la suggestion d’achats, via un cahier de suggestion par exemple ;
- Proposer des outils d’aide comme des magazines et revues spécialisées ;
- Mettre en place un partenariat avec une librairie de proximité.

Plusieurs établissements utilisent ou envisagent d’utiliser l’article 29 pour associer les personnes détenues au choix des collections. Cette démarche participative permet de rendre les publics acteurs et de rendre les documents plus adaptés à leurs besoins.

Sur les 17 établissements, 11 consultent les personnes détenues à propos de l’acquisition des fonds documentaires.

À SAVOIR

L’article 29 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 indique que « sous réserve du maintien du bon ordre et de la sécurité de l’établissement, les personnes détenues sont consultées par l’administration pénitentiaire sur les activités qui leur sont proposées²². »

22. Loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009.

Plusieurs acteurs sont également consultés sur la politique d'achat, que ce soit au sein de l'établissement ou à l'extérieur : le responsable local de l'enseignement (RLE), le personnel pénitentiaire, le partenaire de la lecture publique, pôle emploi ou encore la mission locale.

> Expérience du « Facile à lire »

À l'origine, ce sont les médiathèques d'Europe du Nord et du Canada qui ont expérimenté des *Easy-to-read-square*, notamment pour répondre à la question de l'illettrisme. En 2014, le concept se déploie en région bretonne sous l'impulsion de Livre et Lecture en Bretagne en partenariat avec Bibliopass.

Le « Facile à lire » (FAL) est une démarche qui vise à proposer, en bibliothèque et autres lieux de médiation, une offre de lecture pour des personnes qui n'ont jamais vraiment maîtrisé l'apprentissage de la lecture ou qui ont désappris à lire.

Le « Facile à lire », ce sont ainsi :

- des espaces identifiés, pour tous les publics, en particulier les personnes en difficulté avec la lecture, qui présentent une sélection d'ouvrages « faciles à lire » ;
- des ouvrages présentés de face ;
- de la médiation et un accompagnement partenarial, afin de faire venir des personnes qui ne se rendent pas à la bibliothèque.

L'offre de lecture « Facile à lire » est issue d'une sélection réalisée par les bibliothécaires sur des critères d'accessibilité et de lisibilité dans la production éditoriale courante. Elle fait l'objet d'une valorisation et d'un accompagnement auprès des publics en fragilité linguistique : personnes en situations d'illettrisme, de FLE ou d'alphabétisation, situations d'empêchement ou de handicap, etc.

Un livre « Facile à lire » s'identifie par des critères précis et objectifs en rapport avec sa forme (texte court, chapitres courts, mise en pages aérée, etc.) et son contenu (récit de qualité simple mais pas simpliste, sujet valorisant, etc.)

Comment reconnaître un espace facile à lire ?



Plaquette de présentation du « Facile à lire »

Vous ne lisez pas ?
Vous ne lisez plus ?
Vous ne savez pas quoi lire ?

Les espaces Facile à lire ont des livres pour vous



Les livres sont présentés de face. Je me laisse tenter par une couverture, un titre...

Je peux me faire aider et conseiller par un professionnel.

Pas trop de livres, je me repère mieux, ça prend moins de temps.

Comme dans une vitrine, on y trouve toutes sortes de livres : des romans simples, des histoires vraies, des livres pour s'informer, apprendre le français, des livres à feuilleter...

J'ai vu le dvd d'un film adapté d'un roman. J'ai envie d'essayer de le lire.

Je découvre des livres numériques, sur mon téléphone, ma tablette... Je choisis la mise en page, la luminosité, parfois il y a du son, de l'image, c'est plus attirant...

Des livres faciles à écouter, sur CD... Un moment pour moi !

Quelques établissements pénitentiaires de la région ont développé des espaces « Facile à lire » sous l'impulsion de leur partenaire de lecture publique. Après connaissance du profil de lecture des personnes détenues, le corpus FAL peut être adapté pour correspondre aux envies et besoins des publics.

En début d'année, la bibliothèque municipale de Lille a lancé sa première édition de prix « Facile à lire » sur l'ensemble de son réseau et de manière simultanée a inclus les bibliothèques de quartier du centre pénitentiaire de Lille-Loos-Sequedin.

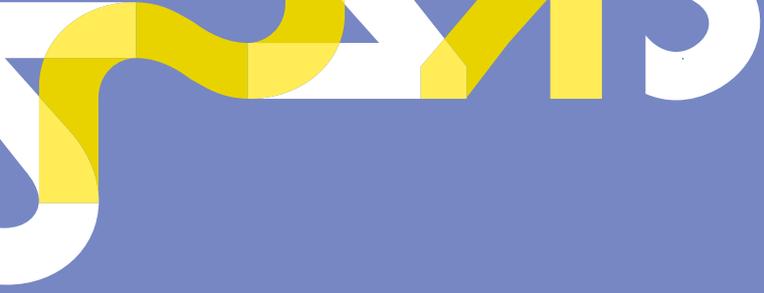
Le centre pénitentiaire de Liancourt a également installé des espaces FAL dans ses trois bibliothèques de quartier, avec un fonds d'ouvrages qui tournera régulièrement sur l'année (environ 150 ouvrages par bibliothèque). Pour inaugurer ces espaces et les faire connaître à l'ensemble de la population carcérale, l'établissement va mettre en place un club de lecture et un concours « Facile à lire ».



Espaces « Facile à lire » au sein des bibliothèques de quartier du centre pénitentiaire de Liancourt

CONCLUSION

- ▶ Des espaces à moderniser et réaménager ;
- ▶ Des petites bibliothèques à mettre en valeur ;
- ▶ Identifier le profil de lecture des personnes détenues ;
- ▶ Mettre en place des comités de consultation pour optimiser la politique d'achat et fidéliser les lecteurs ;
- ▶ Créer des espaces accessibles au sein des bibliothèques.



Partenariats



A. TYPOLOGIE DES PARTENAIRES

1- LECTURE PUBLIQUE

Les bibliothèques et médiathèques sont des structures qui portent toutes une mission de lecture publique, mais il existe différents types de bibliothèque auxquels correspondent différents services et missions. L'univers des bibliothèques est vaste et diversifié.

En lien avec les établissements pénitentiaires, on trouve des bibliothèques municipales et des bibliothèques départementales.

> Bibliothèque municipale - BM

« Les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes. Leur activité est soumise au contrôle technique de l'État²³. »

La bibliothèque municipale dépend d'une municipalité ou d'une commune. Les BM accueillent le public pour de la consultation sur place et pour du prêt à domicile. Elles développent de nombreux services comme un accès internet gratuit au sein de son espace ou l'organisation d'activités culturelles.

> Bibliothèque départementale - BD

À leur création, les bibliothèques départementales étaient appelées bibliothèques centrales de prêt (BCP). Elles ont été appelées bibliothèques départementales de prêt souvent abrégées en BDP en 1992, et depuis 2017 elles sont désormais appelées bibliothèques départementales (BD).

Initialement, les BD étaient chargées d'assurer le ravitaillement en livres des communes de moins de 10 000 habitants. Aujourd'hui, elles sont chargées de mettre en œuvre la politique des conseils départementaux en matière de développement de la lecture des bibliothèques publiques.

Sauf exception, les bibliothèques départementales ne sont pas directement ouvertes au public. Elles complètent, par des prêts de livres et autres supports, les collections d'une partie des bibliothèques publiques. Les bibliothèques départementales organisent également des actions de formation en direction des professionnels de la lecture publique et conseillent les élus en matière de construction, de gestion et de développement des bibliothèques, d'animation et d'action culturelle.

Elles ont souvent pour mission de mettre en œuvre le volet lecture publique des politiques territorialisées des conseils départementaux.

En région Hauts-de-France on compte 5 bibliothèques départementales :

- Aisne (02) : La bibliothèque départementale de l'Aisne ;
- Nord (59) : La médiathèque départementale du Nord ;
- Oise (60) : La médiathèque départementale de l'Oise ;
- Pas-de-Calais (62) : La médiathèque départementale du Pas-de-Calais ;
- Somme (80) : La bibliothèque départementale de la Somme.

Quelques établissements pénitentiaires de la région Hauts-de-France ont un partenariat avec une bibliothèque publique. Les bibliothèques municipales interviennent généralement dans les maisons d'arrêt qui sont situées en centre-ville tandis que les bibliothèques départementales sont plus sollicitées par les établissements pour peine.

23. Code du patrimoine, Livre III : Bibliothèques, Titre I^{er} : Bibliothèques municipales, article L310-1.

	BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE	BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE	STATUT DE LA CONVENTION
MA AMIENS	BM	X	Signée en 2017 et non actualisée
MA ARRAS	X	X	X
MA BÉTHUNE	BM	X	En cours
MA DOUAI	X	BD	En cours
MA DUNKERQUE	BM	X	Signée en 2008 et non actualisée
MA VALENCIENNES	BM	X	Signée en 2011 et non actualisée
CD BAPAUME	X	X	X
CP BEAUVAIS	X	BD	Signée en 2016 et renouvelée en 2021
CP CHÂTEAU-THIERRY	X	BD	Renouvelée en 2019
CP LAON	X	BD	Renouvelée en 2019
CP LIANCOURT	X	BD	Depuis 2017
CP LILLE-ANNŒULLIN	BM	X	En cours
CP LILLE-LOOS-SEQUEDIN	BM	X	Oui mais non formalisée
CP LONGUENESSE	Bibliothèque d'agglomération	X	Oui
CP MAUBEUGE	BM	X	Signée en 2011 et non actualisée
CP VENDIN-LE-VIEIL	BM	X	Signée en 2015
CP QUIÉVRECHAIN	X	X	X

- Sur les 17 établissements pénitentiaires, 4 ont conventionné avec une bibliothèque départementale ;
- 6 établissements ont des contacts réguliers ;
- 5 conventions ne sont plus actives ;
- 3 établissements n'ont pas de contact avec un partenaire de la lecture publique.

On note qu'une partie des établissements ont signé une convention partenariale avec une bibliothèque, mais que le lien n'a pas été maintenu.

Le paysage partenarial est intéressant puisqu'un contact a déjà eu lieu pour la majorité des établissements. Une attention toute particulière doit être menée pour consolider et réactiver les conventions pour qu'elles ne restent pas lettre morte.

2- AUTRES PARTENAIRES

Il est nécessaire de diversifier les partenaires du livre et de la lecture afin de garantir des actions de médiation et favoriser l'accès au livre et à la lecture.

Des partenaires variés s'impliquent dans la vie des bibliothèques en milieu pénitentiaire des Hauts-de-France. Certaines actions ont lieu localement et d'autres au niveau régional.

Liste non exhaustive des partenaires livre et lecture :

- Festival Contes d'automne (MDO) ;
- L'Association « Les Petits Socratiques » ;
- L'Association « Lis avec moi » ;
- L'Association « On a Marché sur la Bulle » ;
- L'Association des auteurs des Hauts-de-France ;
- Le Bateau Feu ;
- Le Centre littéraire « Escales des lettres » ;
- Le Château Coquelle (L'Été des Balises) ;
- Les Amis de la Fête du Livre de Merlieux ;
- Librairie « Au Temps Lire » ;
- Librairie « La Marelle » ;
- Librairie « Les lisières » ;
- Librairie « Pages d'encre ».

> Quelques exemples d'intervention

L'ADAN (Association des auteurs des Hauts-de-France) est l'association d'auteurs de tous genres littéraires vivant dans les Hauts-de-France ou concernés par la région. Depuis de nombreuses années, l'association propose des interventions en milieu pénitentiaire où des auteurs présentent leurs livres et débattent de littérature avec les personnes détenues.

🏠 Accueil / Interventions en prison / 2018

2018

19 décembre, Valérie Florian et Véronique Claire au centre pénitencier de Longuenesse

Une personne nous attend. Elle nous explique que notre intervention aura lieu à la bibliothèque où doivent nous rejoindre neuf détenus.

La salle est assez spacieuse et lumineuse, pour un peu on oublierait où l'on se trouve s'il n'y avait pas des barreaux aux fenêtres... La personne qui nous a accompagnées nous indique qu'elle restera à nos côtés tout le temps de notre intervention. Un gardien se tiendra aussi dans la salle près de la porte durant toute la séance.

Les détenus commencent à arriver un à un. Ils viennent nous serrer la main lorsqu'ils arrivent. Nous prenons place autour d'une grande table. Puis viennent les présentations : tout d'abord j'explique ce qu'est l'ADAN, enfin Valérie et moi nous nous présentons chacune notre tour.

Sylvie Bocquet N'guessan et Hervé Leroy à la maison d'arrêt de Dunkerque

Le livre : un moment de liberté

Jeudi 13 décembre 2018, à l'heure du midi. Départ de l'École supérieure de journalisme de Lille en compagnie de Sylvie Bocquet N'guessan. Destination : la Maison d'arrêt de Dunkerque. La rencontre est programmée pour 14 h dans le cadre des interventions en prison de l'ADAN. Pour tous les deux, passer derrière les barreaux n'est pas une première. A chaque fois, la rencontre est forte, riche, pleine de sens.

Extrait du site internet de l'ADAN - <http://adan5962.e-monsite.com/>

Le Centre littéraire Escales des lettres propose des rencontres littéraires aux établissements pénitentiaires afin de favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre.

> Les rencontres littéraires programmées en 2019

- 15 janvier : Centre de Détention de Bapaume avec l'écrivain Ryoko Sekiguchi
- 16 janvier : Maison d'Arrêt d'Arras avec l'écrivain Ryoko Sekiguchi
- 22 janvier et 5 février : Centre de Détention de Bapaume avec l'écrivain Thomas Vinau
- 23 janvier et 6 février : Maison Centrale de Vendin-le-Vieil avec l'écrivain Thomas Vinau
- 26 février et 12 mars : Maison d'Arrêt de Douai avec les écrivains Christian Garcin et Thierry Gillyboeuf
- 26 février et 14 mars : Maison d'Arrêt de Sequedin avec les écrivains Christian Garcin et Thierry Gillyboeuf
- 27 février et 13 mars : Maison Centrale de Vendin-le-Vieil avec l'écrivain Thierry Gillyboeuf
- 27 février et 13 mars : Maison d'Arrêt d'Arras avec l'écrivain Christian Garcin
- 20 mars et 2 avril : Maison d'Arrêt de Béthune avec l'écrivain Lise Charles
- 20 mars et 3 avril : Centre de Détention de Longuenesse avec l'écrivain Lise Charles
- 24 avril et 7/15/22 mai : Maison d'Arrêt de Béthune avec les écrivains Yahia Belaskri, Halima Hamdane et Sami Tchak, puis Roberto Ferrucci, Simonetta Greggio et Tiziano Scarpa puis avec Hala Mohammad, Alfredo Pita et Carole Zalberg
- 28 mai et 4 juin : Maison d'Arrêt d'Arras avec l'écrivain Erwan Desplanques
- 28 mai et 5 juin : Centre de Détention de Bapaume avec l'écrivain Erwan Desplanques
- 4 et 17 septembre : Centre de Détention de Longuenesse avec la romancière Lydie Salvayre
- 4 et 18 septembre : Maison Centrale de Vendin-le-Vieil avec la romancière Lydie Salvayre
- 24 septembre et 8 octobre : Maison d'Arrêt de Valenciennes avec l'éditrice Dominique Brisson
- 24 septembre et 9 octobre : Maison d'Arrêt de Douai avec l'éditrice Dominique Brisson
- 26 septembre et 10 octobre : Centre de Détention de Longuenesse avec le poète Jacques Darras

Extrait du site internet du Centre littéraire Escale des lettres - www.escalesdeslettres.com

B. CONVENTIONS PARTENARIALES AVEC LA LECTURE PUBLIQUE

1- POURQUOI CONVENTIONNER ?

Les règles pénitentiaires européennes (RPE) indiquent que « partout où cela est possible, la bibliothèque de la prison devrait être organisée avec le concours des bibliothèques publiques ».

Le Manifeste de l'Unesco et la Charte des bibliothèques sont clairs sur ce point également : les publics incarcérés font partie de la population à desservir par les bibliothèques.

« La bibliothèque est un service public nécessaire à l'exercice de la démocratie. Elle doit assurer l'égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires pour permettre l'indépendance intellectuelle de chaque individu [...] aucun citoyen ne doit en être exclu du fait de sa situation personnelle. En conséquence, elles doivent rendre leurs collections accessibles par tous les moyens appropriés, notamment par des locaux d'accès facile [...] des équipements de desserte de proximité²⁴. »

La bibliothèque à l'intérieur de la prison doit être comme à l'extérieur, un lieu vivant de socialisation, un lieu de culture, d'information mais aussi d'apprentissage. Elle constitue également un instrument de lutte contre l'illettrisme. Un partenariat formalisé avec un professionnel des bibliothèques est une vraie plus-value pour la bibliothèque en milieu pénitentiaire.

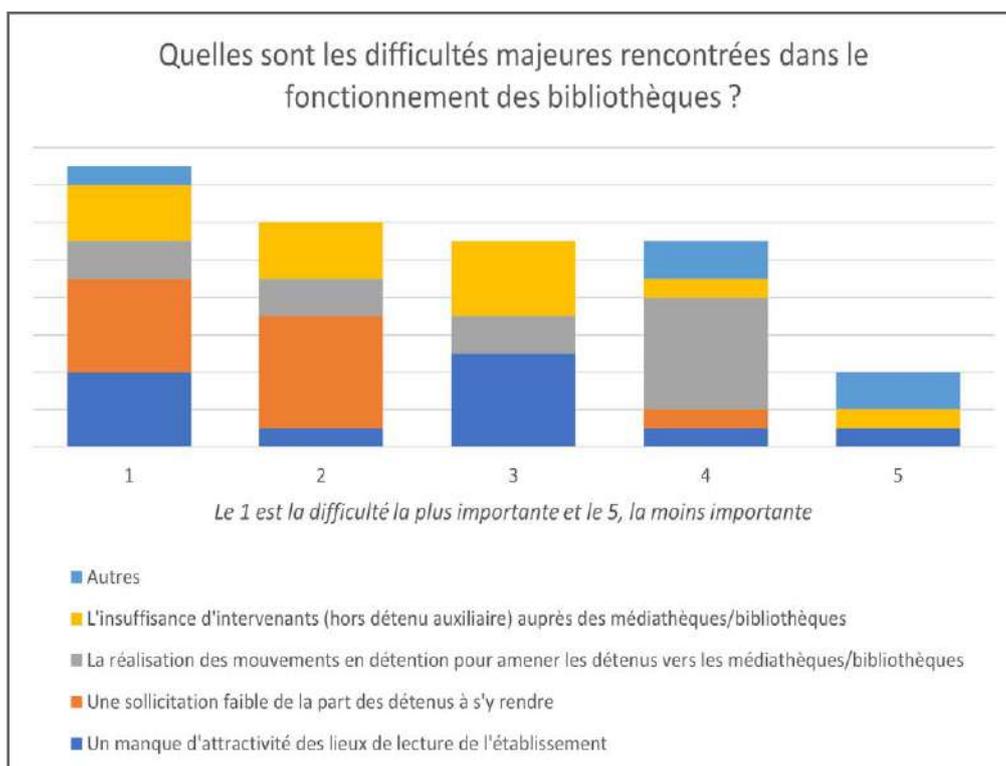
> Professionnalisme des partenaires

Après connaissance de la structure pénitentiaire, de l'espace dédié aux livres et du profil de lecture des personnes détenues, le professionnel de la lecture publique peut apporter son regard professionnel sur les pratiques adoptées et les éventuelles évolutions à mettre en œuvre.

La professionnalisation est garantie par le partenariat avec des professionnels du livre. « C'est la promesse d'un service de qualité. En effet, elle est essentielle pour valoriser les missions de la bibliothèque, de l'entretien du lien social à la formation en passant par la communication du plaisir de fréquenter cet espace d'accueil et de rencontres adapté²⁵. »

24. Charte des bibliothèques.

25. *La bibliothèque : une fenêtre en prison* - ABF, coll. Médiathèmes - 2015.



Sur les 15 répondants²⁶, 5 considèrent que la difficulté majeure rencontrée dans le fonctionnement des bibliothèques est « la sollicitation faible de la part des détenus à s'y rendre ».



Bibliothèque du centre de détention de Bapaume

La présence régulière d'un professionnel des bibliothèques peut développer un vrai dynamisme au sein de la bibliothèque.

²⁶. 15 répondants sur 17 établissements.

2- DE QUOI EST FAIT LE PARTENARIAT ?

Les bibliothèques publiques partenaires interviennent essentiellement en quatre domaines :

- L'expertise professionnelle : avec des conseils sur la politique d'acquisition des documents, la formation des personnels de détention et de l'auxiliaire bibliothécaire ;
- L'aide à l'animation : avec la proposition d'activités culturelles lors de manifestations ponctuelles ou nationales ;
- La mise à disposition de personnels : qui reste limitée selon les partenaires, avec une personne détachée quelques heures par mois et souvent pour une durée limitée dans le temps ;
- Le dépôt de document : concerne essentiellement les livres et s'effectue à des fréquences différentes (dépôt mensuel, trimestriel ou annuel).

Quand une convention partenariale est signée, la bibliothèque publique désigne un référent parmi ses équipes habilité à intervenir régulièrement dans la prison.

> Dépôt des bibliothèques partenaires

Sur les 17 établissements pénitentiaires de la région Hauts-de-France, 8 bénéficient d'un dépôt de document régulier de la part de leur partenaire. La fréquence et le nombre de documents, livres, CD, DVD et livres audio varient d'un site à un autre.

	FRÉQUENCE DES DÉPÔTS	LIVRES	CD	DVD
CP BEAUVAIS	Mensuel	2 428	437	139
CP CHÂTEAU-THIERRY	Trimestriel	500	100	25
CP LAON	Mensuel	20	0	0
CP LIANCOURT	Bimensuel	45	45	60
CP LONGUENESSE	Semestriel	110	0	0
CP MAUBEUGE	Mensuel	500	0	50
CP VENDIN-LE-VIEIL	Semestriel	250	0	0
MA DOUAI	Trimestriel	147	0	0

La bibliothèque municipale et la bibliothèque départementale peuvent mettre à disposition des bibliothèques en milieu pénitentiaire une partie de leur fonds en dépôt pour une durée déterminée. Ce dépôt complète le fonds déjà existant des bibliothèques en milieu pénitentiaire. Ce dépôt peut également répondre à des sollicitations spécifiques durant l'année ou valoriser une activité culturelle (activités en lien avec le sport, les animaux, l'alimentation, etc.).

Grâce aux dépôts, les partenaires peuvent répondre aux demandes des détenus et rendre le fonds plus attractif.

Le dépôt est l'un des aspects incontournables des conventions et indispensable pour les personnes détenues pour rester en prise avec l'actualité. Le professionnel de la lecture publique est garant de la qualité de la collection, il se doit aussi de proposer des collections similaires aux collections proposées dans la bibliothèque publique.

> Désherbage

Le désherbage est une action importante à mener régulièrement dans la bibliothèque. Les bibliothèques des prisons sont souvent les bénéficiaires de dons de toutes sortes. Dans certains établissements, la base de la collection repose en grande partie sur des dons. Même s'ils sont les bienvenus, parfois les dons deviennent vite encombrants.

La règle d'usage est de pratiquer un désherbage annuel. Cette tâche est plutôt confiée au professionnel des bibliothèques, mais l'auxiliaire bibliothécaire peut également intervenir. L'élimination des documents permet de garantir la vie du lieu, la cohérence du fonds et l'aération des collections.

À la question « Globalement, le désherbage est effectué » :

- 3 ont répondu « Jamais » ;
- 2 ont répondu « Tous les 5 ans ».

Sur ces 5 établissements, 1 seul a un contact plutôt éloigné avec un partenaire de la lecture publique à cause des conditions de détention spécifiques à l'établissement.

À la même question, sur les 6 établissements pénitentiaires qui ont un contact régulier avec leur partenaire :

- 5 ont répondu « Il n'y a pas de désherbage général mais une élimination régulière (une à plusieurs fois par mois) de documents âgés ou détériorés » ;
- 1 a répondu « Jamais ».

> Formations

Le partenaire peut, en fonction des moyens dont il dispose, proposer au référent de la bibliothèque en milieu pénitentiaire, la coordinatrice d'activités ou encore au surveillant en charge du suivi des bibliothèques de s'inscrire aux journées de formation qu'il organise.

Généralement, le partenaire propose de former les personnes détenues classées bibliothécaires. Ainsi, dès qu'un auxiliaire bibliothécaire quitte sa fonction, le bibliothécaire professionnel forme le nouvel auxiliaire pour garantir une continuité du service.

Par exemple, la médiathèque départementale de l'Oise a proposé une formation de bibliothécaire à la coordinatrice d'activités de l'établissement de Beauvais. La MDO forme également chaque nouvel auxiliaire qui prend le poste d'auxiliaire bibliothécaire.

Il serait intéressant de pouvoir généraliser des « journées immersions » en bibliothèque publique, à destination des professionnels de la détention, afin que ces derniers puissent se familiariser avec le monde du livre et de la lecture.

C. ACTIONS PARTENARIALES

1- NATURE DES ACTIONS PARTENARIALES

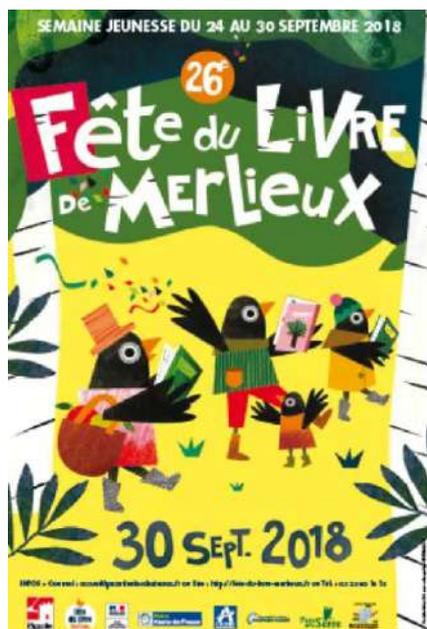
Les établissements pénitentiaires, les Services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) et les Unités locales de l'enseignement (ULE) sont très actifs en matière d'animation socio-culturelle : ateliers d'écriture, travail autour de la bande dessinée, du sport, du cinéma, du théâtre, etc. Ces actions sont inscrites dans la programmation d'activités des prisons ou s'inscrivent dans le prolongement de celles organisées par les acteurs locaux du livre et de la lecture.

Au-delà des actions relevant du livre et de la lecture, la bibliothèque a vocation à être le socle de l'ensemble des activités culturelles programmées au sein de l'établissement. Un partenariat formalisé est une vraie plus-value pour développer l'attractivité de la bibliothèque et initier des temps d'animations culturelles.

> Vie littéraire

La bibliothèque départementale de l'Aisne propose au centre pénitentiaire de Laon et au centre pénitentiaire de Château-Thierry de participer à la fête de Merlieux avec le prix Merlieux des Bibliothécaires.

La médiathèque départementale de l'Oise a ouvert son festival Contes d'Automne au centre pénitentiaire de Beauvais et au centre pénitentiaire de Liancourt. Plusieurs ateliers, lecture à voix haute, expositions... sont proposés par les bibliothèques partenaires durant le Festival.

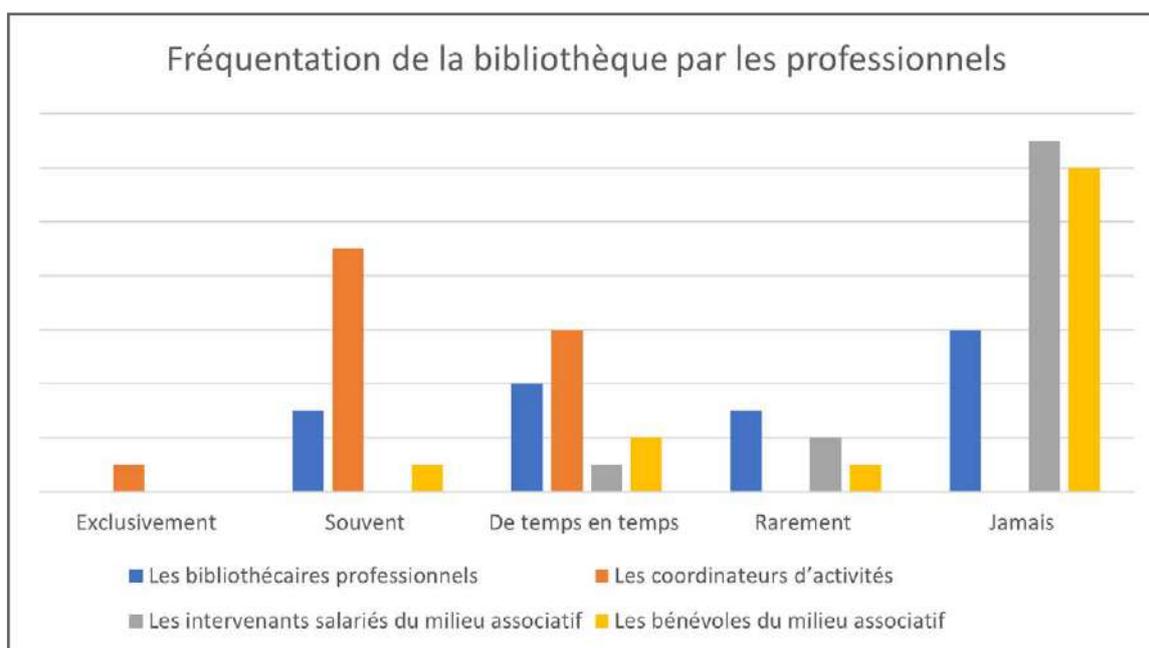


Affiche de la Fête du livre de Merlieux - 2018



Affiche du festival Contes d'Automne - 2020

2- INVESTIR LA BIBLIOTHÈQUE PHYSIQUEMENT ET SYMBOLIQUEMENT



On note que la bibliothèque en milieu pénitentiaire est un lieu peu fréquenté par les professionnels. Dans la majorité des cas, ce sont les coordinatrices d'activités qui investissent la bibliothèque quand leurs activités ont un rapport avec le livre et la lecture.

Lors de nos entretiens, trois raisons ont été énoncées :

- Les difficultés à se rapprocher du réseau des professionnels du livre et de la lecture ;
- La taille de la bibliothèque ;
- Les créneaux d'horaires.

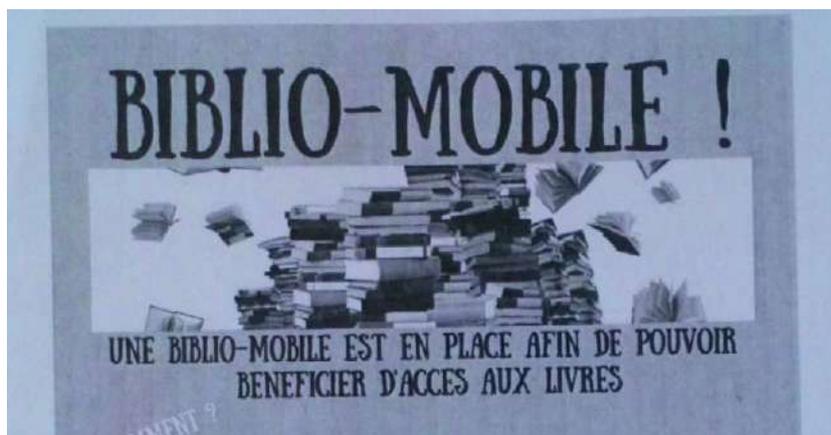
Si la bibliothèque est trop petite pour recevoir les activités, celles-ci se déroulent dans les salles d'activités. Plusieurs actions peuvent être mises en place afin de maintenir un lien entre les personnes détenues et la bibliothèque :

- Avant le début de chaque atelier en lien avec le livre et la lecture, une communication peut être mise en place (affiches des nouvelles acquisitions, mise à disposition d'un catalogue, mention des horaires de la bibliothèque, intervention de l'auxiliaire, etc.) ;
- Les productions des détenus élaborées lors des activités (dessins, photos, sculptures, etc.) peuvent être exposées au sein de la bibliothèque.

Plusieurs établissements pénitentiaires qui peuvent programmer des activités au sein de leur bibliothèque ont évoqué les créneaux horaires comme raison. Ils ne souhaitent pas supprimer un créneau pour une activité et donc refuser l'accès à la bibliothèque à une partie des personnes détenues.

Une alternative à la suppression ou monopolisation d'un créneau horaire doit être envisagée afin de pouvoir investir la bibliothèque, si la taille de celle-ci le permet.

C'est le contexte épidémique qui a permis à certaines structures de trouver cette alternative.



Exemple d'un flyer sur la mise en place d'une Biblio-Mobile.

À cause de la Covid-19 et des restrictions sanitaires qui ont suivi, les bibliothèques en milieu pénitentiaire ont dû fermer. Plusieurs établissements ont ainsi repensé le fonctionnement de leur bibliothèque.

Différents projets de bibliothèque mobile ont vu le jour :

Le centre pénitentiaire de Lille-Annœullin a mis en place dès mai 2020, une bibliothèque mobile pour préserver l'accès au savoir. Les auxiliaires bibliothécaires sont devenus des porteurs d'ouvrages auprès de chaque cellule. Les demandes ont fortement augmenté et les inscrits sont beaucoup plus nombreux qu'auparavant.



Biblio-mobile du centre pénitentiaire de Lille-Annœullin

Les biblio-mobiles, chariots et autres projets de portage en cellule permettent de toucher plusieurs profils de personnes détenues :

- Des personnes détenues vulnérables et isolées ne sortant pas de leur cellule ;
- Des personnes détenues en situation d'illettrisme ne souhaitant pas fréquenter la bibliothèque ;
- Des personnes rencontrant des difficultés de mobilité.

Sur certains aspects, le portage en cellule est intéressant car il permet de toucher des publics qui n'auraient jamais investi la bibliothèque sans ce service nouveau.

Si certains établissements souhaitent maintenir des services de portage, un point de vigilance est à observer sur les publics fragilisés.

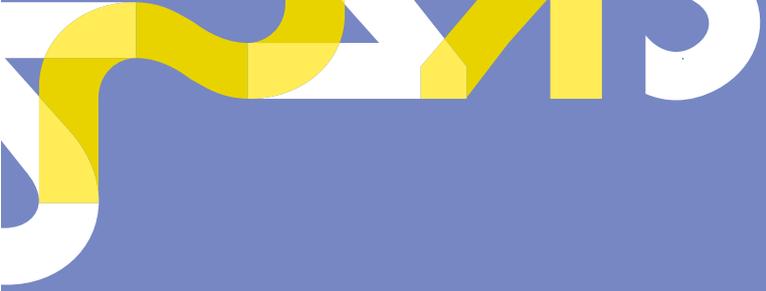
Un accompagnement doit être mis en place pour suivre les personnes détenues fragiles qui ne viennent pas en bibliothèque fixe mais qui utilisent les services de portage. Les détenus doivent trouver leur place dans la détention et ne pas rester isolés dans leur cellule.

Durant la phase de transition, l'établissement pénitentiaire peut privilégier :

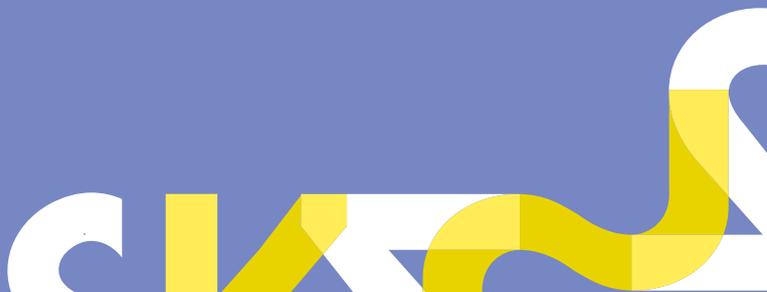
- Des créneaux spécifiques pour ces publics afin de se familiariser avec la bibliothèque et l'auxiliaire bibliothécaire ;
- La mise en place de petits groupes en bibliothèque.

CONCLUSION

- ▶ Identifier les partenaires de la lecture publique sur son territoire ;
- ▶ Renouveler ou consolider les partenariats avec les bibliothèques publiques ;
- ▶ Enrichir le réseau de partenaires livre et lecture pour le volet animation/médiation ;
- ▶ Investir physiquement et symboliquement la bibliothèque.

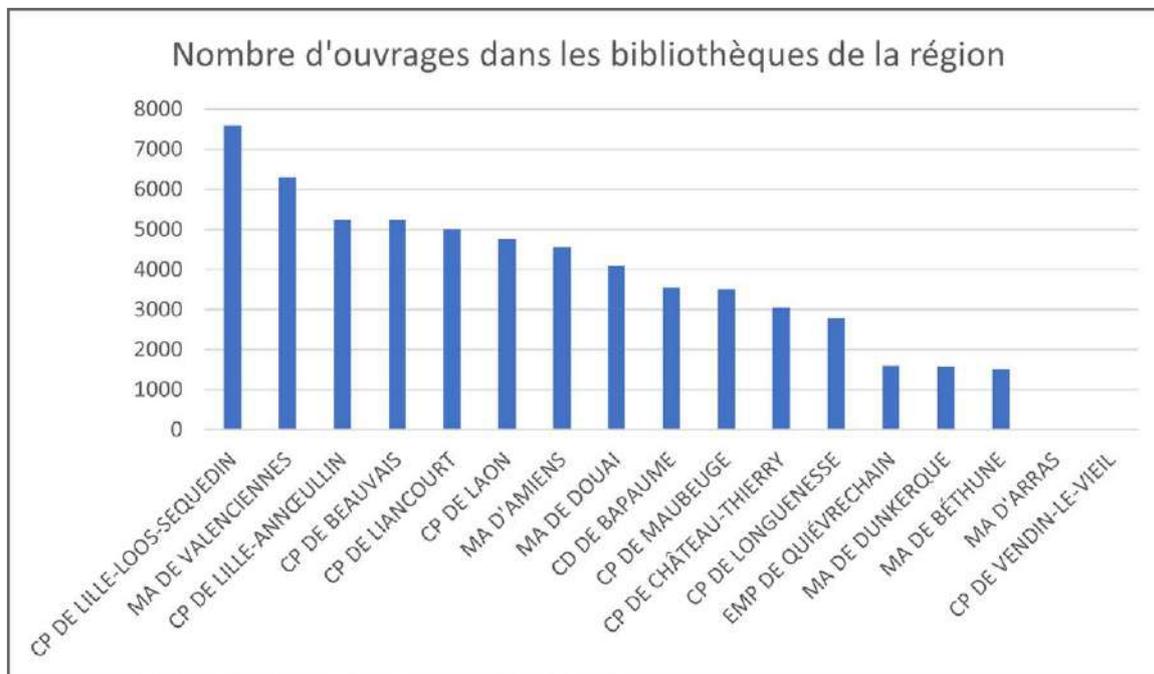


Politique d'acquisition & circuit d'achat



A. FONDS DOCUMENTAIRES

1- NOMBRE D'OUVRAGES CONSTITUANT LE FONDS DES BIBLIOTHÈQUES



Selon les recommandations fixées par l'IFLA, un seuil minimum de 2 000 ouvrages ou de 10 titres par personne détenue doit être observé.

En région Hauts-de-France, sur les 17 établissements pénitentiaires²⁷, bibliothèques centrales et bibliothèques de quartier confondues :

- 3 établissements ont un fonds de livres inférieur à 2 000 ouvrages ;
- 11 établissements ont un fonds de livres supérieur à 2 000 ouvrages ;
- 5 établissements ont un fonds de livres égal ou supérieur à 5 000 ouvrages.

Il existe plus de 60 000 ouvrages disponibles sur l'ensemble des établissements pénitentiaires des Hauts-de-France.

En revanche, seulement 52 % des établissements déclarent que le fonds de livres de leur bibliothèque correspond à au moins 10 livres par personne.

> Composition du fonds

L'IFLA recommande que « les collections de la bibliothèque seront constituées de documents imprimés et autres supports, adaptés aux besoins de la population placée sous main de justice en matière d'information, de culture, de loisir et d'insertion²⁸ ».

La politique d'achat doit évidemment être adaptée aux spécificités du public qui fréquente les bibliothèques en milieu pénitentiaire. Le choix de la politique d'acquisition doit avant tout prendre en compte le fait que beaucoup de personnes détenues sont des personnes éloignées du livre, voire en situation d'illettrisme, d'alphabétisation ou de FLE.

27. Deux établissements n'ont pu renseigner de chiffres.

28. « Recommandations à l'usage des bibliothèques de prison » - IFLA - 2006.

Certains genres sont à privilégier pour accompagner les personnes éloignées de la lecture :

- La bande dessinée : genre littéraire illustré et facile d'accès ;
- La poésie : genre apprécié pour sa capacité d'évocation et d'expression ;
- Les revues : l'attractivité des bibliothèques repose en grande partie sur les revues et périodiques qui abordent des thématiques courantes et variées (sport, santé, voyage, etc.) ;
- Les livres en langue étrangère : pour accompagner les personnes non francophones ;
- Les récits de vie : les personnes détenues sont demandeuses de biographies, de témoignages.

> Informatisation

Dans l'ensemble des bibliothèques, il y a un ordinateur dédié à la gestion des fonds et des prêts.

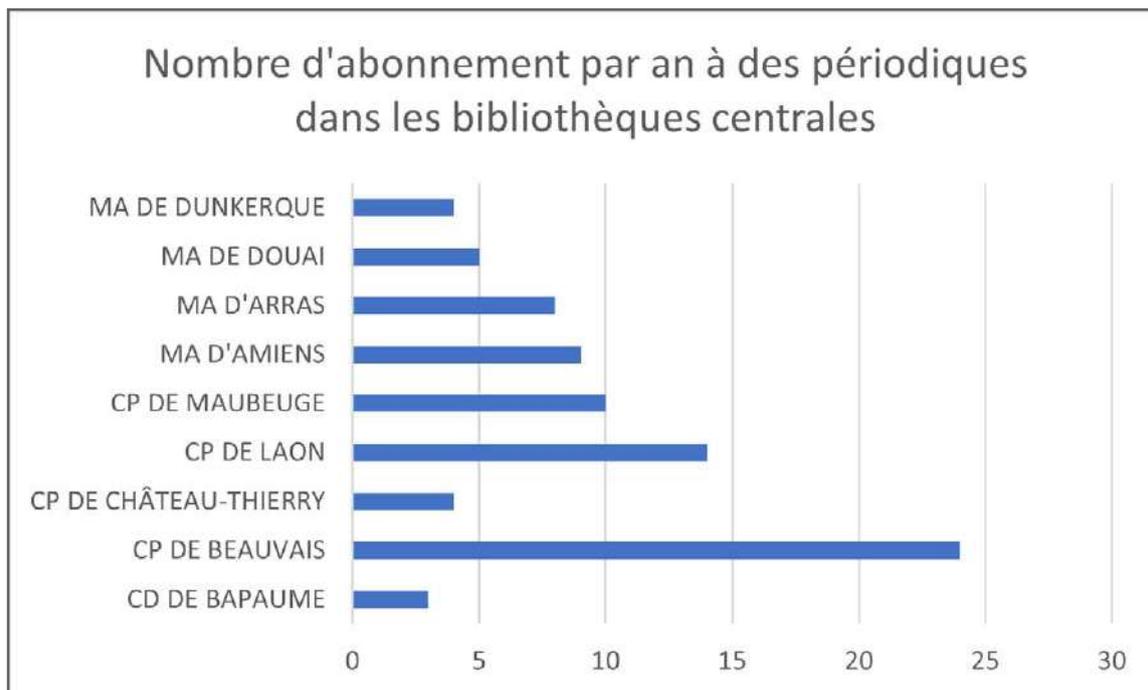


La DISP de Lille a fait le choix d'implanter le logiciel PMB sur l'ensemble du territoire, excepté dans le département de l'Oise. Ce logiciel libre offre des atouts non négligeables comme l'adaptabilité et un usage simplifié. À cause de la Covid-19, le déploiement du logiciel a été retardé.

Les deux établissements pénitentiaires sur le département de l'Oise, les centres pénitentiaires de Beauvais et de Liancourt, n'utilisent pas PMB, puisque le partenaire de la lecture publique a proposé d'implanter ORPHEE, un logiciel utilisé localement dans la bibliothèque partenaire.

Ce choix a le mérite d'être cohérent sur le territoire et de faciliter le travail du professionnel des bibliothèques impliqué dans le partenariat.

2- NOMBRE D'ABONNEMENTS À DES PÉRIODIQUES



On compte 81 abonnements dans les bibliothèques centrales²⁹ de la région Hauts-de-France. Seul 1 établissement a plus de 20 abonnements, le centre pénitentiaire de Beauvais.

La plupart des abonnements sont vétustes et les thématiques ne sont pas en adéquation avec les envies et besoins des personnes détenues.

En 2019, la coordinatrice d'activités de la maison d'arrêt de Béthune a effectué un bilan de la bibliothèque et relevé les demandes des détenus en termes de périodiques, via un questionnaire :

- Moto revue ;
- Crampon ;
- Chooper magazine ;
- Auto-Moto...

3- AUTRES SUPPORTS

Les CD, DVD et livres audio sont très rares dans les bibliothèques en milieu pénitentiaire de la région Hauts-de-France.

	CD	DVD	LIVRES AUDIO
CP BEAUVAIS	655	423	35
CP CHÂTEAU-THIERRY	50	50	3
CP LIANCOURT	335	1 050	75
CP LILLE-ANNŒULLIN	X	X	2
CP MAUBEUGE	X	160	X
CP VENDIN-LE-VIEIL	X	X	35

²⁹ 9 répondants sur les 11 bibliothèques centrales.

Seules trois structures sont pourvues de fonds spécifiques CD, DVD et livres audio. Pour le partenaire de la lecture publique des centres pénitentiaires de Liancourt et de Beauvais, « l'audiovisuel à toute sa place en détention ». Le fait de multiplier les supports permet d'amener un nouveau public qui n'irait pas forcément vers des livres imprimés. La principale difficulté pour développer ce type de fonds est budgétaire.

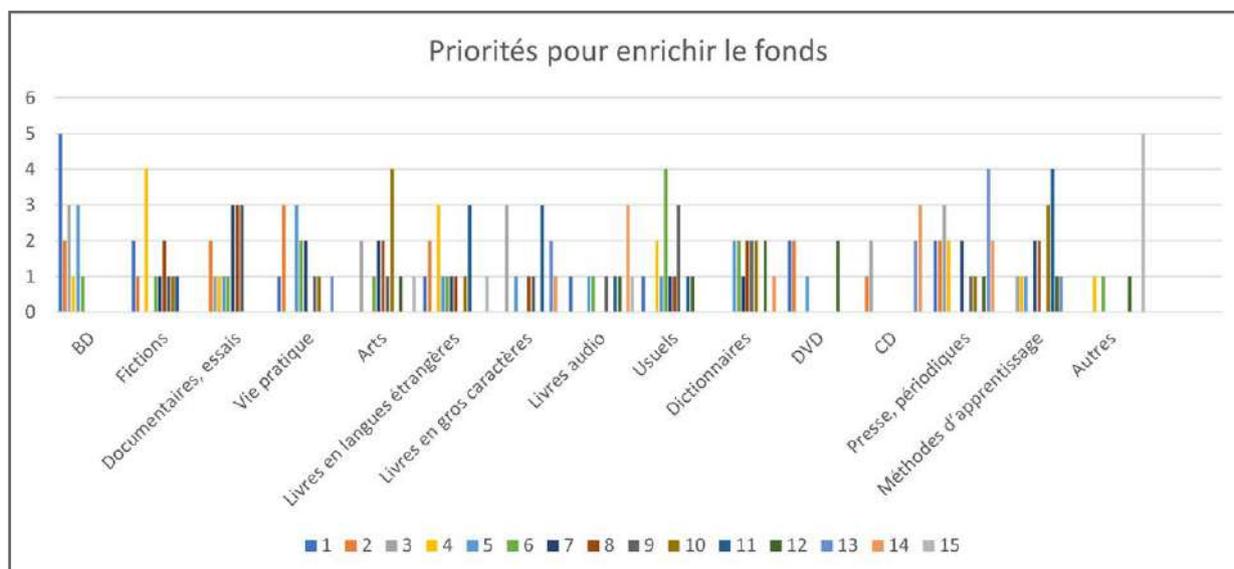
Pour développer un fonds de CD :

- Faire appel aux dons des structures musicales ;
- Les groupes de musique qui jouent en prison peuvent laisser un album.

4- PRIORITÉS ET BESOINS IDENTIFIÉS

Le type de documents le plus demandé par les personnes détenues aux coordinatrices d'activités ou aux partenaires de la lecture publique pour enrichir le fonds documentaire est la BD³⁰.

Viennent en deuxième position les documents de la vie pratique (jardin, couture, cuisine, santé, etc.). En troisième position, on retrouve à égalité, les livres en gros caractères et la presse/périodiques.



Seulement deux établissements considèrent les DVD comme des fonds à acquérir en priorité : les centres pénitentiaires de Maubeuge et de Liancourt.

Les centres pénitentiaires de Château-Thierry et de Beauvais classent les DVD en deuxième position. Les autres structures, soit ne les mentionnent pas soit les classent parmi les derniers produits à acquérir.

Quelques exemples des TOP 3 des genres littéraires demandés en 2021 :

TOP 3	1	2	3
CD BAPAUME	Romans policiers	BD	Livres sur la culture générale
CP LAON	Livres de cuisine	Biographies	Fictions
MA AMIENS	BD	Poésies	Ouvrages pour apprendre à dessiner
MA DOUAI	Fictions	Mangas	Livres d'histoire

30. 15 répondants sur 17.

À la suite des questionnaires, visites et entretiens, il ressort de manière générale un besoin global sur toute la région Hauts-de-France, de documents attractifs mais surtout accessibles aux personnes éloignées du livre et de la lecture ou de la langue française.

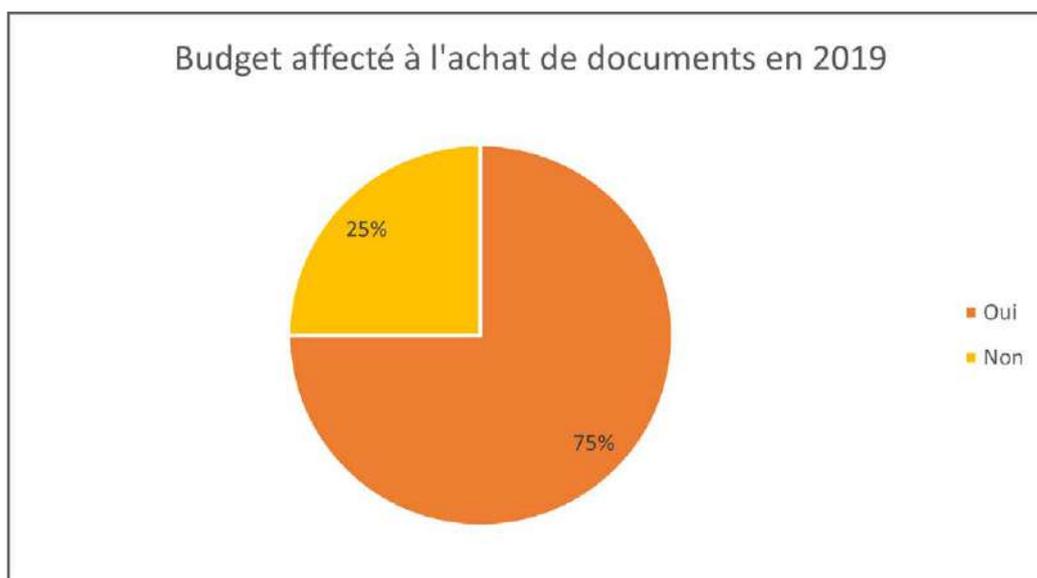
Un besoin urgent se fait ressentir d'adapter et de développer les fonds documentaires :

- Des livres en langue étrangère ou bilingues ;
- Des collections de CD et DVD ;
- Une offre minimum de livres en gros caractères ;
- Des ouvrages très illustrés voire sans trop de texte ;
- Des bandes dessinées accessibles ;
- Des fictions « facile à lire ».

B. RESSOURCES FINANCIÈRES & CIRCUIT D'ACHAT

1- BUDGET D'ACQUISITION

Les budgets d'acquisition sont variables d'un établissement à l'autre. Les partenaires et associations du livre et de la lecture peuvent également participer au budget en contribuant notamment aux abonnements.



En 2019, 75 % des établissements ont consacré un budget à l'achat de documents (livres, abonnements, etc.).

L'amplitude des dépenses est large et varie d'un site à un autre, allant de 150 € à 6 500 €. Le taux de réponse à cette question (seulement 8 établissements pénitentiaires) ne permet pas d'en tirer une tendance générale.

En revanche, lors de nos entretiens et visites, il est ressorti un fort besoin d'optimiser le circuit d'achat des ouvrages et notamment celui de la presse et des périodiques.

Les revues permettent de maintenir un lien avec l'extérieur et d'être ancré dans la société. Néanmoins, le temps entre la demande et la réception des périodiques est beaucoup trop long et certaines revues arrivent « périmées » entre les mains des détenus.

Il faut optimiser le circuit d'achat :

- Solliciter une maison de presse locale ;
- Développer un partenariat avec les quotidiens locaux ;
- Faire une demande groupée par département pour réduire les coûts ;
- Réviser chaque année les besoins.

2- DEMANDE DE SUBVENTION – CENTRE NATIONAL DU LIVRE (CNL)

Le Centre national du Livre est une institution publique qui a vocation à soutenir l'ensemble de la chaîne du livre (auteurs, traducteurs, illustrateurs, éditeurs, libraires, bibliothécaires et organisateurs de manifestations littéraires), notamment la création et la diffusion des œuvres.

Le CNL peut accompagner financièrement les bibliothèques en milieu pénitentiaire au même titre que les bibliothèques publiques ou bibliothèques spécialisées.

La volonté de cette institution est de soutenir le développement de la lecture auprès de publics empêchés de lire. Par conséquent, toute bibliothèque (publique, associative, pénitentiaire, etc.) portant une action auprès des publics spécifiques (personnes en situation de handicap, personnes hospitalisées, personnes sous main de justice, etc.) peut prétendre à une subvention du CNL.

En 2019, aucun établissement pénitentiaire de la région Hauts-de-France n'a bénéficié d'une subvention du CNL.

Sur les 17 établissements :

- Seulement 3 ont connaissance des aides proposées par le CNL ;
- Et 9 ont fait remonter la demande d'être accompagné pour déposer leur demande au CNL.

CONCLUSION

- ▶ Composer une politique d'acquisition avec l'ensemble des professionnels de la détention, des partenaires de la lecture publique et des personnes détenues ;
- ▶ Privilégier des genres accessibles pour les personnes éloignées du livre ;
- ▶ Optimiser le circuit d'achat.



PARTIE 2

Préconisations de l'AR2L Hauts-de-France



A. SYNTHÈSE GÉNÉRALE

1- ATOUTS

- La région Hauts-de-France compte un réseau de bibliothèques en milieu pénitentiaire important avec des espaces en bon état ;
- La bibliothèque est considérée comme le lieu culturel de l'établissement ;
- Un véritable réseau de connaissance et de partage s'est construit autour de la bibliothèque.

2- FAIBLESSES

- Les fonds sont parfois vieillissants et la politique d'acquisition n'est pas toujours adaptée aux personnes détenues ;
- Le réseau des professionnels du livre et de la lecture reste insuffisamment mobilisé ;
- Des conventions de partenariat avec la lecture publique n'ont pas été réactivées depuis quelques années.

B. RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

1- AXE TECHNIQUE

- Parc informatique : Poursuivre l'uniformisation du parc informatique dans les bibliothèques en milieu pénitentiaire : avec un ordinateur à disposition et un accès à une imprimante ;
- Logiciel : poursuivre l'expansion du logiciel PMB.

2- AXE DE FORMATION

- Si une convention avec un partenaire de la lecture publique existe, le partenaire doit pouvoir proposer des formations régulières aux auxiliaires bibliothécaires ;
- Proposer également des formations « immersion » aux coordinatrices et professionnels de la détention, en bibliothèque municipale ou en bibliothèque départementale ;
- Maintenir un réseau de savoir et de partage entre les coordinatrices, surveillants, SPIP, etc. sur le logiciel PMB et la gestion de la bibliothèque.

3- AXE DE COMMUNICATION

- Proposer en bibliothèque un affichage actualisé de la programmation culturelle locale, afin de maintenir un lien de proximité entre la personne détenue et le tissu culturel de son territoire ;
- Via le canal vidéo interne, proposer actualités et informations sur la bibliothèque ;
- Via le canal vidéo interne ou sur les ordinateurs en réseau et accès fermé, proposer à la lecture des sites web culturels du territoire (bibliothèques, musées).

4- AXE DE MÉDIATION

- Poursuivre la démarche des bibliothèques ambulantes, biblio-mobiles, chariots, etc.

C. PROPOSITIONS D'INTERVENTION DE L'AR2L HAUTS-DE-FRANCE

1- AXE TECHNIQUE

- Logiciel : en adéquation avec les remontées du terrain de la détention, proposer un guide d'utilisation du logiciel PMB en version simplifiée ;
- Guide : Travailler sur une nouvelle version du guide de l'auxiliaire en détention ;
- Projets : Proposer des projets d'envergure régionale tels que le déploiement des espaces « Facile à lire » en bibliothèques et le développement des points de lecture. Le CNL semble être une source de financement intéressante pour renforcer la dimension régionale des projets.

2- AXE DE FORMATION

- Accompagner la coordination des journées immersions en bibliothèque publique pour les coordinatrices d'activités et professionnels de la détention ;
- En lien avec les professionnels de la détention, de l'apprentissage et de la formation et les professionnels de la lecture publique, proposer aux auxiliaires une formation qualifiante pour valoriser leur expérience en détention.

3- AXE PARTENARIAL

- Consolider les partenariats existants avec la lecture publique. Accompagner et développer les futurs partenariats avec les professionnels de la lecture publique ;
- Mobiliser les professionnels du livre et de la lecture (libraires, organisateurs de manifestations littéraires, éditeurs, etc.) pour développer de nouveaux partenariats avec les établissements pénitentiaires ;
- Mobiliser les professionnels du livre et de la lecture et les professionnels de la détention lors de journées professionnelles.

4- AXE DE COMMUNICATION

- Proposer la création d'un réseau de communication sur le livre et la lecture à destination des professionnels de la détention, sur la programmation culturelle régionale, les différents types de financements, etc. ;
- Valoriser les éléments d'actualité régionale liée aux livres et à la lecture par l'envoi de la revue *Eulalie*.

5- AXE DE MÉDIATION

- Constituer un centre de ressources sur la lecture et les prisons ;
- Proposer des résidences d'auteurs aux établissements pénitentiaires ;
- Création d'un comité de rédaction et proposer aux auxiliaires bibliothécaires d'écrire des « coups de cœur » au sein de la revue *Eulalie*.



GLOSSAIRE



MA : Les maisons d'arrêt reçoivent les prévenus en détention provisoire et les condamnés à une peine n'excédant pas 2 ans.

MAH : Maison d'arrêt hommes.

CD : Les centres de détention accueillent les détenus condamnés à une peine supérieure à 2 ans.

MC : Les maisons centrales accueillent les détenus condamnés à de longues peines. Le régime de détention est essentiellement axé sur la sécurité.

CP : Les centres pénitentiaires sont des établissements mixtes qui comprennent au moins deux quartiers de détention à régimes différents (maison d'arrêt, centre de détention et/ou maison centrale).

CSL : Les centres de semi-liberté reçoivent des condamnés admis au régime de la semi-liberté ou du placement à l'extérieur.

EPM : Les établissements pénitentiaires pour mineurs accueillent de jeunes détenus, âgés de 13 à 18 ans. Tout en intégrant les exigences de sécurité carcérale, ils placent l'éducation au cœur de la prise en charge de ces mineurs. Chaque EPM bénéficie de personnels de surveillance et d'éducation spécialisés (éducateurs de la PJJ, enseignants de l'Éducation nationale).

SPIP : Services pénitentiaires d'insertion et de probation.

DISP : Direction interrégionale des services pénitentiaires.

IFLA : Fédération internationale des associations et institutions de bibliothèques.



ONT COLLABORÉ À CET ÉTAT DES LIEUX :

Chantal Baudry, Alice Gradel, Florence Flamme, Christian Morzewski, les personnels pénitentiaires de la maison d'arrêt d'Amiens, de la maison d'arrêt d'Arras, de la maison d'arrêt de Béthune, de la maison d'arrêt de Douai, de la maison d'arrêt de Dunkerque, de la maison d'arrêt de Valenciennes, du centre de détention de Bapaume, du centre pénitentiaire de Beauvais, du centre pénitentiaire de Château-Thierry, du centre pénitentiaire de Laon, du centre pénitentiaire de Liancourt, du centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, du centre pénitentiaire de Lille-Loos-Sequedin, du centre pénitentiaire de Longuenesse, du centre pénitentiaire de Maubeuge, du centre pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, de l'établissement pour mineurs de Quiévreachain, les auxiliaires bibliothécaires des établissements pénitentiaires des Hauts-de-France, les professionnels de la lecture publique de la région Hauts-de-France.

PHOTOS : DISP de Lille

RÉDACTRICE : Florence Flamme, chargée de mission
Lecture publique et lutte contre l'illettrisme à l'AR2L
Hauts-de-France - fflamme@ar2l-hdf.fr

CORRECTRICE : Amélie Clément-Flet

MISE EN PAGE : Maëlle Ubico, attachée à l'information
et à la communication à l'AR2L Hauts-de-France





**AGENCE RÉGIONALE
DU LIVRE & DE LA LECTURE
HAUTS-DE-FRANCE**

L'AGENCE RÉGIONALE DU LIVRE ET DE LA LECTURE
DES HAUTS-DE-FRANCE EST UNE STRUCTURE
INTERPROFESSIONNELLE, **CENTRE DE RESSOURCES
ET LIEU DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS DU LIVRE**
EN RÉGION HAUTS-DE-FRANCE.

DANS UNE LOGIQUE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET D'AMÉNAGEMENT
CULTUREL DU TERRITOIRE, L'AR2L HAUTS-DE-FRANCE,
EN S'APPUYANT SUR LES PROFESSIONNELS DE LA RÉGION,
INTERVIENT EN ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES
PUBLIQUES EN AYANT POUR OBJECTIF LE **DÉVELOPPEMENT ET
L'ACCÈS DU LIVRE ET DE LA LECTURE POUR TOUS.**

SITE D'AMIENS

La Graineterie
12 rue Dijon
80000 AMIENS
T. 03 22 80 17 64

SITE D'ARRAS

La Citadelle
Quartier des Trois Parallèles
Av. du Mémorial des Fusillés
62000 ARRAS
T. 03 21 15 69 72

contact@ar2l-hdf.fr

www.ar2l-hdf.fr

